LA CLE F DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur les matieres du tems.

Juiller 1704.

TOME PREMIER.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE; à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. IV.

AVIS

ON donnera un pareil Volume au commencement de chaque mois, qui contiendra ce qui se sera passe de considérable le mois précedent, dans les Cours des Princes & dans les Armées, exempt de toute partialité: On avertit ceux qui conserveront cet Ouvrage, qu'ils ne doivent pas le faire relier qu'au bout de chaque six mois, parce qu'on joindra au mois de Décembre, un Indice général des principales matieres des mois précedents.

DE S

PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique fur les matieres du tems.

JUILLET 1704.

ARTICLE L

Contenant les pretentions des Maisons d'Autriche & de Bourbon sur la Monarchie d'Espagne, & ce qui est arrivé de plus remarquable dans ce Royaume la & en Portugal, de puis le mois dernier.

Harles II. Roi d'Espagne, âgé d'environ 40. ans, ayant regné 37. ans moins six semaines, mourut à Madrit le premier d'Octobre 1700. Philippe V. Duc d'Anjou (fecond fils de Louis Dauphin de France, & petit fils de Louis XIV. surnommé le Grand, Roi de France) né à Versailles le 19. Décembre 1683. fut proclamé Roi d'Espagne le 16. Novembre 1700. il partit de Versailles pour aller prendre possession de cette Monarchie, le 4. Décembre mentde Phisuivant, & il arriva à Madrit le 18. Février 1701. lippe V. à la

II. Au mois de Septembre 1703. l'Empereur Couronne. Leopold, comme fils de Marie d'Autriche, fille de Philippe III. au moyen de la renonciation

La Clef du Cabinet

faite par la Reine de France Anne d'Autriche & Marie Therefe d'Autriche, prétendant que les Couronnes d'Espagne lui appartencient, par droit de succession, ceda tous ses droits, & le Roi des Romains renonça aussi aux siens, en faveur de l'Archiduc Charles, fils du susdit Empereur, & de Marie Anné Joseph de Neubourg, sa troisseme femme, & le declara en mêmetems Roi d'Espagne, sous le nom de Charles III.

Ce Prince partir peu de tems après pour Hoflande, de là il passa en Angleterre, où il s'embarqua pour le Portugal, & arriva le 9. Mars 1704. avec les troupes que la Reine d'Angleterre & les Etas Généraux lui ont fourni, pour detrôner, s'il étoit possible, le Roi Philip-

pe. V.

Comme ce sont les interêts de ces deux Princes, qui sont l'unique cause de la Guerre, qui, dépuis trois ans a embrasé toute l'Europe, ceux qui ne sont pas parfaitement instruits des raisons alleguées de part & d'autre, les trouveront dans les deux lettres suivantes: l'une est de l'Amirante de Castille, qui a embrassé les interêts de la Maison d'Autriche, & l'autre est de l'Archévêque de de Seville, qui lui est tout opposé.

Lettre de l'Amirante de Castille, écrite de Lisbonne en Portugal à Don Manuel Arias Archevêque de Seville, au sujet de la Succession à la Couronne d'Espagne.

MONSEIGNEUR,

J E vous remercie des témoignages d'amitié que vous me donnez dans la lettre que vous

des Princes &c. Juillet 1704 evez pris la peine de m'écrire; mais en mêmetems ne trouvez pas mauvais, si je vous dis que vous adressez très-mal vos remontrances & vos confeils pour me détacher des intérêts de la Serenissime Maison d'Autriche, que j'ai embrassés avec justice & raison : je sçai que les gens revêtus de quelque caractere, font cenfurés s'ils échoiient dans leurs entreprises, & qu'on les envie s'il y réississent. Il me paroit que tous les bons & veritables Espagnols ne scauroient avoir d'autres sentimens que ceux que j'ai contre le gouvernement François & le peu de droit que la Maison de Bourbon a sur les Couronnes d'Espagne; je suis même surpris qu'un Prelat aussi éclairé que vous l'êtes, Monseigneur, ait pû se laisser tromper sur les vrayes ou fausses raisons que les deux Prétendans à nôtre vaste Monarchie ont alleguées, & je m'assûre que si vous aviez donné quelque attention à la chose, & que vous ne fussiez pas du nombre des prévenus, vous auriez reconnu ('comme moi) le droit incontestable du Serenissime Archiduc d'Autriche, & les prétentions du Duc d'Anjou chimeriques prop in la lev , nouve

Pour vous en convaincre, Monseigneur; permettez que je vous fasse quatre observations qui suffiront pour établit le droit incotestable de la Maison d'Autriche sur les Couronnes d'Espagne, au préjudice de celle de France; pour nous faire concevoir l'utilité publique en préserant la Domination d'Autriche à celle de Bourbon; la premiere se tire de la renonciarion de Marie Therese Infante d'Espagne & Epouse du Roi Louis XIV. La seconde de l'invalidité du Testament du Feu Roi d'Espagne Charles II. La troisième de la dureté du gouvernement

A 3 despo-

despotique de la Maison de France, & la 4me de la douceur de la domination Autrichienne.

I. Vous n'ignorez pas que Philippe III. Roi d'Espagne eut deux filles, qui furent les Infantes Anne & Marie; que la premiere fut mariée à Louis XIII. Roi de France, & la Cadette à l'Empereur Ferdinand III.; que de ce dernier mariage est né l'Empereur Leopold premier du nom aujourd'hui regnant; que Philippe IV. ayant succedé à Philppe III. son pere, eut trois enfans, scavoir Charles II. mort sans descendans, & les Infantes Marie Therese, & Marguerite Therese, la premiere mariée avec Louis XIV. Roi de France, & la seconde au même Empereur Leopold, pere de l'Archiduc Charles, en faveur duquel S. M. I. & le Roi des Romains ont cedé tous leurs droits & prétenzions sur les Couronnes d'Espagne.

Je conviendrois que par ordre de la succession, la Couronne d'Espagne seroit échûte à la Maison de France, si la Reine Marie Threse, lors de son mariage avec le Roi très-Chrétien, Louis XIV. n'eut expressément renoncé à cette succession, voici les propres termes de ce Con-

tract.

Il importe au bien commun des Royaumes a Sujets & Vassaux des deux Couronnes, qu'étans si grandes & si puissantes, elles ne puissent être réunies en une seule, & que des à present on prévienne les occessons d'une pareille jontsion; Leurs Majestez accordent & arrêtent par contrast, patte & convention, qui aura force & vigueux de Loi ferme & stable à tout jamais, que la Serenissime infante d'Espagne Dame Marie Therese de les en ans procréée d'Elle, Mâles ou Femelles & leurs Descendans, ne puissent succeder, ni succe des Princes &c. Juillet 1704 7
saccedent aux Royaumes, Etats, Seigneuries & Dominations qui apartiennent & apartiendront à Sa Majesté Catholique &c. Et dés à presentt, ladite Dame Marie Therese. Infante, dit & declare être & demeurer bien & dement excluse, ensemble tous ses enfans & descendans, mâles & femelles, puisquen aucun cas, ni en aucun tems, elle, ni eux, ses hoirs & ses descendans, ne pourront prétendre à succeder ausdits Royaumes, Etats &c.

Peut-on rien avoir, Monseigneur, de plus formel que cette renonciation, & les François ontils raison de vouloir l'anéantir, sous prétexteque les cinq cent mille Pistolles, ou les cinq millons de livres de dor de cette Reine n'ont pas été payés par les Espagnols? y a-t'il de la proportion entre cette somme & la vaste Monarchie dont les François viennent de s'emparer, ils ne pourroient en tout cas prétendre que ces cinq millons avec les intérêts légitimes.

II. Venons presentement à l'invalidité du Te-stament du seu Roi; vous n'ignorez pas une chose du Testament du seu Roi; vous n'ignorez pas une chose du Testa-haïssoit autant les François, ses irréconciliables ment de ennemis, qu'il aimoit & chérissoit l'Empereur, Charles II. son sidele Ami & Allié; que dépuis quarante ans Roi d Escux-là ne s'étoient appliqués qu'à envahir & ravager les Provinces d'Espagne, pendant que celus-ci, l'avoit toûjours secourue par lui & par sés Alliés, autant que ses forces & l'éloignement de ses Etats le lui avoient pû permettre: quoique cette réslexion ne change rien à l'état de la chose, elle ne laisse pas à mon sens, d'a-

On ne doute pas que le Testament en question, n'ayt été dressé par les Partisans que la France

voir fon merite.

France avoit à Madrie, lorsque le Roi tiroit vers sa sin, aussi n'a-t'on pas manqué dans l'Article XVII. d'interprêter le Traité des Pitrenées & la renonciation de la Reine Marie Therese, comme si elle n'avoit été saite, que pour enpêcher l'union des deux Couronnes, sur une même tête, prétendant qu'en appellant le Duc d'Anjou à la Couronne d'Espagne, on faisoir cesser le motif de cette renonciation.

Ce Testament est si contraire aux assurances que le Roi avoit données à l'Empereur, peu de semaines avant sa mort, de lui conserver la Succession de ses Royaumes à lui & à ses descendans, que je ne saurois me persuader, qu'il ayt signé une disposition toute contraire, à moins que ceux qui l'obsédoient, n'ayent chois le moment ou son esprit ne pouvoit pas être dans son assistent naturelle. En tout cas il falloin que ce Testament se sit publiquement, qu'il sit signé par un bon nombre de témoins irréprochables, & qu'on n'observat pas un si grand secret, comme on a affecté de saire, puis qu'il s'agissoit du bien & de la tranquilité publique.

Mais quand le Roi Charles II. auroit veritablement fait dresser ce Testament, qu'il l'auroit signé volontairement, & qu'on y auroit observé toutes les formalités nécessaires, il n'auroit pû porter aucun préjudice au droit acquis à la Maison d'Autriche; puis qu'il n'étoit pas personne legitime pour disposer par un Testament, d'un Etat dont il n'étoit que l'usus des la convention faite entre les deux Couronnes, lors du mariage de la Reine de France sa Sœut. On ne trouvera point de Jurisconsulte qui ose apuyer

Pour agir dans les regles, il falloit assembler las Cortez ou Etat de la Monarchie, pour prendre les sentimens des peuples, avant de prendre aucune resolution valable pour ce qui regardoit la Succession; on auroit reconnu alors pour lequel les deux Gouvernemens les Peuples se seroint déclarés; les Vicerois & Gouverneurs des Provinces devoient pour leur honneur, par leur devoir & pour l'intérêt public, convoquer de pareilles assemblées, après la mort du Roi, pour y examiner les ordres que les prétendus Regens du Royaume d'Espagne, leur envoyoient, en s'érigeant en Maîtres absolus de la Monarchie.

Les François n'ont pas ofé accepter la proposition que le Roi Charles III. leur a faite dans son Manifeste, qui étoit de rendre la liberté à la Monarchie, d'évacuer toutes les Places & Provinces de sa dépendance, sous offre qu'il faisoit d'en éloigner pareillement ses troupes & celles de ses Alliez, en attendant que les Peuples se fusient choisis le Prince auquel ils auroient voulu se soumettre, on a eu raison de craindre que ce choix ne leur eût pas été

favorable.

III. En effet les Espagnols connoissent trop la Gouverne. duteté du Gouvernement François pour avoir ment Franvoulu s'y soumettre; ils n'ont pas encore oublié gois trop les maux & les calamitez que cette Nation leur a dur pour les fait souffrir : les gemissemens de la Flandre con- E pagnols. quise & de la Franche-Comté, rétentissent encore à leurs oreilles. On ne peut pas ignorer que la Nation & la Monarchie Espagnole, depuis l'invasion des Sarazins, n'a jamais été dans un plus grand danger que depuis qu'un Prince François a été introduit sur le Trône.

10 La Clef du Cabinet

On suit que les manières Françoises, sont fort opposées aux Loix & aux Coûtumes d'Espagne; ceux là, sous un faux prétexte de politelle & de galanterie, enleverent la femme & la fille de leurs voisins; les Espagnols condamnent ces déréglemens; le serjeaux & la gravité Espagnole passe chez les François pour pedantesque, & est tournée en ridicule; on ne respecte pas même l'âge, le sexe, ni le merite des gens.

Pourra-t-on voir sans chagtin les principaux emplois remplis par des étrangers? Car un Roi François ne manquera pas de disposer des charges de l'Etat, en faveur de gens de sa Nation; ces postes acheveront d'ensler leur orgueil, & les autoriseront à se moquer, à maltraitet

les Originaires du Pais.

C'est à vous, Monseigneur, à considerer, si la Religion Catholique ne sera pas en peril sous la domination du Roi François; l'on sait qu'en France on n'est Catholique qu'à demi. On a vû de qu'elle manière on y a opprimé l'autorité du Pape & du S. Siege; & qui peut nous être garant qu'un Prince de la Maison de Bourbon, n'établisse le le droit de Regale en Espagne comme ils ont fait en France, & que les deux Couronnes étant unies, me portent leur ambition & leur tyranie, jusqu'au Trône de S. Pierre? Toute la terre blâmera pour lors les Espagnols, de s'être sonnis à une si dangereuse Nation, & de l'avoir mise en état de maitrisse toute l'Europe.

Je prie les veritables Espagnols de faire quelque attention sur la manière dont le Royaume de France est gouverné; ils verront que tout le monde y vit sous un très-dur esclavage. Les Princes du sang n'y ont aucune autorité, les

Grands

des Princes &c. Juillet 1704. Grands du Royaume sont ruinés, si l'on en excepte ceux qu'on a reduits à ne subsister que de ce qu'on appelle des bienfaits du Roi. On y afsemble encore les Etats dans quelques Provinces; mais ce n'est pas pour y examiner les griefs de la Nation; on ne fait qu'y exécuter les ordres sevères de la Cour, en prenant les resolution d'imposer les dons, que par un faux titre, on appelle gratuit. La Noblesse n'a plus en parrage que son épée & la misere : la venalité des Charges a ruiné les meilleures familles du Royaume, par une infinité de taxes, & par ce grand nombre de Charges qu'on a contraint les Corps & les particuliers de prendre contre leur volonté, quoiqu'ils n'eussent pas du bien pour les aquerir, ni pour les soûtenir. Cette multitude d'Edits de Creations & de revocations, ont jetté dans un malheureux deses foir tous les Tribunaux & tous les Officiers de Robe de ce grand Royaume; le commerce y est anéanti par les differens monopoles & par ces frequens changemens de monnoves, qui cause un tel desordre, que je soûtiens qu'un François, pas même un negociant ni un financier, ne sauroient vous dire dépuis quatorze à quinze ans, ce que valoit un Louis d'or, ou un écu, un tel mois d'une telle année, si vous ne lui donnez le tems de fouiller parmi plusieurs volumes d'Arrêts & de Declarations, pour savoir quelle fut la fixation des monnoyes, dans ce tems-là. Enfin le peuple est reduit à la mandicité; & ceux qui ont parcouru les Provinces, font une juste différence entr'eux & ceux qui habitent les grandes Villes : les uns font reduits au pain & à l'eau, & les autres meurent de faim, ou sont contrains de prendre un mousquet. Voilà

12 La Clef du Cabinet

Voilà Monseigneur, un foible crayon de la contidition des peuples soumis à la Monatchie Françoise, qui sera commune aux Espagnols; si un Prince de cette Nation vient à regner sur eux. Je conviens qu'on les menagé & qu'on les menagera, jusques à ce que ce nouveau maître, soit affermi sur le Trône, mais ensuite on ne gardera plus de mesures. Les richestes du nouveau monde, seront consiées à des entrepreneurs François, les fermes d'Espagne ne seront plus données aux gens du Païs, le Prince & less étrangers s'approprieront tous les biens des Espagnols, & toutes ces richesses ne serviront qu'à faire méditer de nouvelles entreprises & à rendre le joug de nôtre Nation plus pesant.

D'ailleurs il ne faut pas croire que la France travaille de bonne foi à l'agrandissement de la Monarchie Espagnolle, elle à sans doute d'autres vsiès; & ce sera beaucoup si ayant une fois terminé cette guerre, elle l'aisse le Duc d'Anjou regner passiblement en Espagne; il y a aparence, qu'elle se conservera la possession Milanez & des Pais-Bas, quand ce ne seroit que sous le prétexte de gage & hipotheque pour les sommes immenses qu'elle aura avant cées pour le sous le passe de la gloire Espagnolle.

IV. Autant que le Gouvernement François est dur & tyrannique, autant celui de la Maison d'Autriche est doux & supportable; & les humeurs Espagnolles, conviennent bien mieux avec ceux-ci qu'avec ceux-là. En quel tems a t-on vû que l'Empereur ait porté la guerre dans les Provinces d'Espagne? n'est-il pas au contraire, très-évident, que Sa Majesté Imperiale a roûjours épousé & soûtenu les intérês des Espagnols, comme les siens propres?

Qn

des Princes &c. Juillet 1704.

On a vû même l'Empereur Leopold, par un principe de droiture, rejetter les offres avantageuses, qu'on lui faisoit par le Traité de partage, negocié entre le Roi de France, celui d'Angleterre & les États Généraux des Provinces Unies, parce que S.M. I. né voulut rien faire qui ne fût conforme au droit, & dont le Roi Catholique & les peuples d'Espagne, pussent se plaindre : il n'a point voulu soussir le démembrement d'auctine Province de cette vaste Monarchie; ce qui convenoit au sentiment des Espagnols, & seroit il juste qu'une pareille conduite sur recompensée de la plus noire ingratitude qui sur jamais, en le depoliillant d'un droit que Dieu & la nature lui ont acquis ?

Il est donc certain, qu'il est de l'intérêt de nôtre Nation, de nous soûmettre sous le doux Gouvernement de la Maison d'Autriche, principalement depuis que l'Empereur & le Roi des Romains, se sont démis en faveur de l'Archiduc Charles, des droits incontestables qu'ils avoient sur cette Couronne; puisque par la nous vivrons tranquillement sous son Regne, sans craindre d'être envéloppés dans les guertes, que les différens intérêts des Princes d'Al-

lemagne, peuvent faire naître.

D'ailleurs nôtre nouveau Roi (quand il le voudroit) ne sera pas en état d'opprimer la liberté & les privileges des peuples, parce que par l'éloignement des Etats de son Pere & de son Frere, qui sont situez dans les endroits les plus reculez de l'Allemagne, il ne sçauroit en tirer aucun secours.

Il ne s'agit donc que de chasser les Francois de l'Espagne, dont ils se sont emparez. Le Roi Charles est arrivé en Portugal dans ce dessein, avec une nombreuse Armée & une Flotte assez considérable pour y réissir. Sa M. Portugaise l'a reçû à bras ouverts, lui prête ses Places & ses troupes, qui jointes avec celles d'Angleterre & de Hollande, qui sont déja arrivées dans ce Royaume, sont plus que suffisantes pour délivrer l'Espagne du dur esclavage sous lequel elle

gémit dépuis quatre ans.

Mais je conviens qu'il faut que les peuples secondent les bonnes intentions de leur Roi & de ses Alliés; car s'ils restoient dans la nonchalance, on auroit le chagrin de voir avorter les grands desseins qu'on a formez pour leur salut. Vous devriez, Monseigneur, servant d'exemple aux autres Prelats du Royaume, contribuer au bien public; si vous êtes le bon Pasteur, vous ne pouvez qu'à regret, voir le loup dans la bergerie, qui va devorer vôtre troupeau; & Dieu vous demandera compte un jour & à vos Confreres, non seulement du bien que vous n'aurez pas fait, mais aussi des maux que vous pouviez éviter. Exhortez les Prêtres & les Confesseurs de vôtre Diocese, d'instruire les peuples de leurs veritables intérêts, & de leur devoir envers leur legitime Roi Charles III.

Il ne faut pas douter que si nous ne prosttons de cet heurex moment, pout sauver nôtre Patrie, nous ne le regretions un jour trèsamerement; car, Monseigneur, si nous faisons un mauvais usage du tems present, nous ne pouvons faire nul fondement sur l'avenir. La grande Alliance ne sautoit subsister long-tems, de nouveaux troubles menacent l'Angleterre & l'Ecosse; la Hollande ne sçauroit continuer à fournir aux fraix immenses d'une longue guerre, les revoltes de Hongrie & les revolutions des Princes &c. Juillet 1704. 15 de Baviere demandent les soins & les troupes de l'Empereur; & le Portugal même se lasseroit de voir son Pais le théâtre de la guerre pour la cause d'autrui. Il faut donc que l'Espagne ne confulte plus pour prendre de deux partis l'un, ou de secouer le joug François, ou de rester éternellement sous l'oppression, je suis &c.

Réponse à la lettre de l'Amirante de Castille

MONSIEUR,

L'Invective étant le pattage de la foiblesse & de l'injustice, je ne suis pas surpris de voir vôtre Lettre remplie d'injures contre les Princes de la Maison de France, & contre vôtre propre Nation. Ceux qui condamneront vôtre conduite dans cette réncontre, n'autoriséront pas celle de tous ceux qui avant nous ont publié de pareilles invectives, dans la vûë, sans doute, de se faire aplaudir par les partisans de la Maison d'Autriche, dont vous avez embrassé les intérêts avec autant de precipitation que d'étonnement pour vos amis.

Je n'ai pas assez de credit sur vôtre esprit, pour entreprendre de vous faire rentrer dans la parti que vous avez abandonné, dans le tems même que la Cour d'Espagne avoit le plus de consiance en vous, & vous avoit nommé a un des premiers Emplois de l'Etat, mais vous ne trouverez pas mauvais, que soûtenant l'honneur & les intérêts de ma Patrie, je resures les principes que vous avez avancez dans vôtre lettre, par lesquels vous nous rendez odieuse la domination Françoise, vous soûtenez la validité de la renonciation de la Reine de France, Marie

Therese, & l'invalidité du Testament du seu Roi Charles II.

Je ne m'attacherai pas à répondre à toutes les petites infultes que vous faites à la Nation Françoise; mais sans sortir des bornes de la moderation d'un homme de mon caractère, ni sans blesser le réspect que je dois à la très-Auguste Maisons qui doivent porter les Espagnols (moins, si vous voulez, par une inclination naturelle, que par leur veritable intérêt) de préserer la domination d'un Prince de la Maison de Bourbon, à celle d'un Prince de la Maison de Bourbon, à celle d'un Prince de la Maison de Bourbon, à celle d'un Prince de la Maison de Bourbon, à celle d'un Prince de la Maison de Bourbon, à celle d'un Prince de la Maison de Bourbon, à celle d'un Prince de la Maison d'Autriche, & enfuite je vous observerai les nullitez de la renonciation, & la validité du Testament, le tout appuyé du sentiment de plusieurs Jurisconsultes non suspects.

Les Espagnolsonz intérêt d'a voir un tr. François pour Souverain.

I. Si l'on demandoit aux Espagnols, ne pouvant pas avoir de Roi de leur Nation, par qui ils aimeroient mieux être commandez, ou par un Prince Allemand, ou par un Prince François; ils répondront, sans reflexion que cela leur est indifferent; qu'ils seront les zelez Parroissiens de qui pourra devenir leur Curé: mais s'ils font quelque attention à la trifte & languissante condition fous laquelle ils ont vêcu depuis cinquante ou soixante ans, ils souhaiteront veritablement la domination d'un Prince qui puisse les garantir de pareilles calamitez, qui soit en état de les deffendre contre leurs ennemis, & de soûtenir, ou pour mieux dire, de rétablir dans son premier lustre la gloire de nôtre Nation, qui dans le dernier siécle avoit été fott alterée.

Ce principe posé, on n'aura pas de la peine à convenir, qu'un Prince de la Maison de France, sur le Trône d'Espagne, nous est in incompara.

ble-

des Princes &c. Juillet 1704. blement plus avantageux, que ne le seroit un de la Maison d'Autriche; puisque par la situation des Etats de la Monarchie, nous serions exposés de tous côtez aux insultes de la France, sans cue l'Empereur pût nous donner que de très-foibles secours; nous ne l'avons que trop experimenté dans les guerres dernières, & nous voyons même aujourd'hui, que le Prince que S. M. I. veut nous donner pour Roi, est arrivé en Portugal, sans que son Père ait pû lui donner aucunes troupes de sa Nation, n'ayant amené que des héretiques Anglois & Hollandois, que nous regardons comme les ennemis de Dieu & des Autels; l'expedition qu'ils firent sur nos côtes il y a deux ans, en pillant jusques aux vases Sacrés de nos Eglises, nous est un vrai présage de ce que nous aurions à attendre de ces fidéles troupes, que l'Archiduc a choisies pour subjuguer la Nation.

Vous direz peut-être, Monsieur, que ce sacrilège ne sur commis que par la brutalité du soldat, & que cette conduite a été desavoüée; mais nous avons des preuves du contraire; puis que les Anglois, pour immortaliser l'impieté de cette expedition, ont sait battre monoye de cette argentetie & de celle des Galions, avec le mot de VIGO sous l'essigle de la

Reine d'Angleterre.

II. Lors que vous nous exagerez la douceur du gouvernement de la Maison d'Autriche, vous ne faites gueres d'attention aux violences avec lesquelles on a rendu héreditaires des Etats électifs, détruit les privilèges des peuples & les libertez des Royaumes; nous sçavons que les plus grands Seigneurs de la Boheme & de la Hongrie, lors qu'ils ont voulu representer les griefs de la Nation, ont été declarés criminels, & que plufieurs

sieurs en ont perdu la tête sur les Echafauts.

Je n'aprends pas que les peuples d'Allemagne, d'Angleterre, ni de Hollande, foient mieux traités que les François, pour ce qui regarde les rudes taxes qu'on leur fait payer pour le foutien de la guerre; de tout tems les peuples ont grondé, se sont plaints de la dureté du siècle sous lequel ils ont vêcu: nous ne faisons dans cette rencontre qu'imiter ceux qui nous ont devancé, & nos successeus crieront comme nous, & n'en payeront pas moins.

III. Il est de l'intérêt général de la Nation Espagnole, & même de celui de toute l'Europe d'éviter que nôtre Monarchie, ne devienne Province de France, par l'union des deux Couronnes sur une même tête; mais dés qu'on previent cette union qui donneroit de justes craintes de jalousie aux autres Souverains; & nous rendroit sujets & tributaires d'une Nation étrangere, je ne vois pas sur quel fondement la seule Maison de France, sera exelue d'avoir deux branches regnantes dans deux differens Etats de l'Europe, pendant qu'on le permettra à la Maison d'Autriche. On ne se scandalisa point lorsque Charles-Quint, quoi qu'un des plus puissans Monarques de l'Europe, parvint à l'Empiré, & on s'est fort aprivoisé de voir regner deux branches de la Maison d'Autriche, l'une en Espagne, & l'autre en Allemagne. Je ne vois aucune regle de la justice, qui puisse exclure les descendans d'une Infante d'Espagne de monter sur le Trône de leurs Ancêtres, parce que son Père l'auta donnée en mariage à un Prince de la Maison de France; car vous conviendrez, Monsieur, que se l'Infante Marie-Therese, avoit épousé le moindre Prince de l'Europe, ou seulement un simin a file comple.

des Princes & Juillet 1740. 19
ple Gentilhomme, les enfans ou descendans de cette Princesse, seroient plus habiles à succeder un feu Roi Charles II. que ne le seroit l'Empereur, encore moins l'Archiduc qui n'est que fils d'une Princesse de Neubourg, que l'Empereur a épousée en troisséme nôces: c'est une maxime incontestable dans la Jurisprudence, que la ligne directe en matière de succession, est préferable à la ligne collaterale, & vous ne disconvenez pas que Philippe V. n'ait les prorogatives de la ligne directe, & que l'Archiduc Char-

les n'est que dans la ligne collaterale. Vous vous allez recrier fous la renonciation: c'est vôtre rempart & la digue que tous les Parrisans de la Maison d'Autriche opposent contre le droit acquis à Philippe V. & si vous n'étiez autant prevenu que vous l'êtes, vous conviendriez de la nullité de cet Acte par les raisons que je vais vous alleguer, appuyées du sentiment de plusieurs Jurisconsultes, & notamment de ceux de Covarruvias, Molina, Azo, Grotius, & plusieurs autres qui ne vous seront pas si suspects. que le seroit du Moulin, parce que ceux-là sont Espagnols ou Allemands, & celui-ci est Francois. Si vous examinez leurs Ecrits, qui ont passé en forme de Loix chez tous les peuples, vous trouverez que ces Juisconsultes soutiennent & défendent les droits des Nations & l'intérêt public; mais non pas en particulier, celui de l'Empereur contre la Maison de France.

IV. La renonciation en question est faite par une fille mineure; cet Acte lui est dicté par un Père remarié: cette Princesse à été contrainte de signer un acte dont son sexe & son âge ne pouvoient pas lui permettre d'en connoître les consequences; on ne lui a fait aucun avan-

d i tage:

tage, ni donné aucune chose pour faire un abandon aussi considerable, elle a été forcée & surprise en même tems: la lésion est énorme & frauduleuse, & par consequent l'Aôte est mul & vicieux dans toutes ses circonstances. Voyez sur cela le Commentaire sur la Decretale de Bonssace VIII. du Jurisconsulte Covarravias

que je vous ai déja cité.

D'ailleurs ignorez-vous que les Renonciations ne peuvent s'interpréter qu'en faveur de la ligne directe, & non pas au profit de la lione Collateralle. Par exemple fi la Reine Marie-Therese avoit surveeu au Roi de France fon Epoux, & que ou vivant de cette Princesfe Charles II. son frère fût venu à mourir sans enfans, n'est-il pas vrai qu'elle auroit été restituée contre cette renonciation, & qu'équitablement la succession lui seroit devolue au préjudice de la ligne Collaterale : mais je passe plus avant & foutiens que quand cette Renonciation feroit bonne & valable contre la Reine, elle ne sauroit être que personnelle, elle ne pourroit s'étendre jusqu'à ses descendans; Car le Royaume d'Espagne étant successif & non pas patrimonial, il est certain que la Reine ne pouvoit tout au plus renoncer qu'à l'usufruit, qui la regardoit personnellement, mais non pas aux droits de succession de ses descendans; parce que les Etats successifs font chez les Souverains ce que les biens substitués sont chez les particuliers, qui ne peuvent pas les aliener ni en disposer, au prejudice de leurs successeurs. Grotius sur ce sujet nous instruit parfaitement de la difference que nous devons faire entre une Principauté héreditaire & une Principauté Lineale: la prensière est à la disposition du des Princes Est. Inillet 1704. 21 prossesses de la feconprossesses de la feconde celus qui y succede n'est point l'hermier de fon devancier e il n'en est que le successeur il n'est redevable qu'à son sang & à sa Loi, qui lari ont transmis ce que la même Loi leux avoit consié & ce qu'eux-mêmes ne peuvent aliener sous quelque pretexte que ce soit.

Vous voyez done; Monfieur, que soute la grande question roule sur ces deux points; de seavoir si la Monarchie Espagnole est héreditaire, ou seulement successive. Si elle est successive; la Reine de France n'a pas pû renoncer pour ses descendans; si au contraire la/Couronne est héreditaire, je convlens avec vous que cette Princesse, par une renonciation valable, a pû se priver elle & ses ensans de ces héritage; Mais dans l'un & dans l'autte cas. l'Archiduc Charles n'a point de droits à nôtre Monarchie, & Philippe V. est notre l'egitime Souverain, puis que Charles II. l'a institué hétitier univertel de tous ses Etats.

Ne dites pas que ce Teltament n'a pas été fait dans les fotmes, puis ou'il est certain qu'on l'a dresse non seulement selon les Loix d'Espagne, mais aussi selon les Loix du droit Romain. Par ce Testament Charles II. n'a fait que rapeller à la Couronne, le veritable Successeur à la Couronne, avec certaines clauses, asim d'éviter pour tossours le danger de l'union des deux Monarchies.

Les Jurisconsultes Espagnols soûtiennent qu'in Testament fait devant le Souverain, n'à besoin d'aucun autre témoin, & à plus sorte raison le Testament du Souverain même, qui doit être libre de toutes sortes de sormalitez? Cependant

Validité du Testament de Charles II.

22 La Clef du Cabinet

le Roi Charles II. n'a pas seulement signéle siens, il l'a même fait signer par deux Témoins, gens d'honneur & irreprochables. Ainsi Mr. vous êtes très-mal informé, lors que vous avancez qu'on n'a pas observé toutes les formalitez necessaires dans cette occasion; & la considence que ce Prince sit au Pape, lors qu'il sit dresser ce Testament, détruit le soupçon que vous avez conçu, que S. M. C. n'avoit signé cet Acte que dans un tems ou son esprit n'étoit pas dans son assiete naturelle.

D'ailleurs tous ceux qui étoient à la Cour de Madrid n'ignoroient pas, qu'après la paix de Riswick, l'Empereur sit proposer au Roi dont il voyoit la santé peu affermie, d'envoyer l'Archiduc & des troupes Allemandes en Espagne; & le resus qu'en sit S. M. ne convient gueres aux assurances que vous supposez que ce Prince avoit données, de conserver la succession de ses Frars à la Maison d'Autriche.

En voilà ce me semble asse, Monsieur, pour vous desabuser, & pour vous faire avoiler que les pretentions de l'Archidue sur nôtre Monarchie, sont très-mal fondées, & qu'elle apartient de droit au Roi Philippe V. soit que vous consideriez la Couronne comme successive & lineale, soit que vous la regardiez comme héreditaire: je suis, &c.

III. Les 2. lettres que je viens d'inserer nous donnent une idée particuliere des pretentions des 2. Concurrents à la Monarchie d'Espagne, dont l'un & l'autre ont déja pris le tître de Roi Catholique; mais la disserence qu'il y a, c'est que l'un est dépuis quatre ans sur le Trône, qu'il y a été apellé & couronné par les Espagnols, reçû les sermens de sidelité des Province.

des Princes &c. Juillet 1704.

& Etats unis à cette Monarchie, reconnu par le Pape, par tous les Princes d'Italie, par l'Angleterre, les Etats Généraux, le Roi de Portugal, & par le Duc de Savoye, qui ont reçû dans leurs Cours ses Ambassadeurs, & ont envoyé les leurs à Madrid; que l'autre n'a été nommé à cette sances. Monarchie que par l'Empereur son Père, trois années après la mort de Charles II. & qui n'a encore été reconnu en cette qualité par aucune Puissance étrangere, si ce n'est par celles qui sont en guerre contre le Roi Philippe, & le Roi de France son grand Père : comme je ne prétens pas de m'ériger en Juge des differens de ces deux puis santes Maisons, & que cependant j'aurai lieu de parler souvent des deux Princes Concurrents, je declare par avance, que comme j'écris ce Journal dans un Pais, qui graces à Dieu, n'a point encore de part dans cette guerre, je laisserai à Philippe V. le titre de Roi d'Espagne, & me conformant aux sentimens du S. Père & de toutes les Puissances qui jouissent de la neutralité, je ne nommerai son adverse partie, que l'Archiduc Charles, jusques à ce que les peuples d'Espagne l'ayent couronné & reconnu pour leur Roi. Je m'assure même que les personnes raisonnables & desintereslees ne blâmeront pas ma conduite dans cette occasion, d'autant plus qu'un écrit pareil à ce lui-ci, ne sauroit augmenter ni diminuer les droits de ceux qui prétendent à cette Couronne: qu'on ne me taxe pas pour cela de partisan de la Maison de France, les suites de mon ouvrage feront assez connoître mon desiteressement, parce que je n'emb afferai que le parti de la fincerité & de la verité autant qu'elle me sera connuë.

IV. A peine le Roi Philippe V. fut monté

Philippe V. reconnu Roi bar toutes les twifLa Clef du Cabinet

Mariage de Philippe v.

Le Roi de

Portugal

 ν .

s'allie con-

tre Philippe

sur le Trône d'Espagne, que le Roi de Portugal figna avec lui & avec la France un Traité de Ligue offensive & deffensive; mais Sa Majesté, Portugaise, ayant apparemment en vue le mariage de sa fille avec Sa Majesté Catholique, ce jeune Monarque n'eut pas plûtôt épousé Marie-Louise-Gabrielle de Savove, fille de Victor Amedée Duc de ce nom, le 3. de Novembre 1701. que le Roi de Portugal proposa aux deux Couronnes de changer ce Traité d'alliance en un autre de simple Neutralité, parce qu'il ne voyoit pas qu'il fût de l'intérêt de ses peuples d'entrer en guerre, & cette negociation eut l'effet qu'il demandoit,

Les Ministres de l'Empereur, d'Angleterre & de Hollande, qui étoient déja en guerre avec les deux Couronnes, solliciterent pendant très-long-tems le Roi de Portugal d'entrer dans leur Alliance; il refista pendant plus de deux ans, mais enfin on lui promit de si grands avantages, qu'il ne lui fut pas possible

de les rejetter.

Comme il avoit intérêt de n'en pas venir à une rupture ouverte, jusques à l'arrivée du Prince, que lui & ses nouveaux Alliez avoient resolu de mettre sur le Trône Espagnol, qui lui devoit ammener une nombreuse Armée de troupes Auxiliaires, avec une Flote confiderable, il a tenu fort long-tems une conduite à l'égard des deux Couronnes, qui sembloit leur donner autant lieu d'esperer que de craindre.

Mais l'Archiduc Charles, avant débarqué à Lisbone le 9. du mois de Mars 1704. avec environ 9000. hommes, que la Reine d'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces Unies lui avoient donnés sous le Commandement Gé-

des Princes &c. Juillet 1704. 25 néral du Duc de Schomberg, on ordonna le même jour à l'Ambassadeur de France de sortir de Portugal, & l'on se disposa de part & d'autre d'entrer dans une guerre ouverte.

V. On diffribua d'abord en Portugal & fur les Frontieres d'Espagne plusieurs copies d'une déclaration de l'Archiduc, dattées de Lisbonne du même jour de son arrivée, qui contenoir

en substance.

Qu'étant arrivé en Portugal après un long « & dangereux voyage, ou il étoit venu pour « delivrer ses bons Sujets Espagnols du dur « esclavage sous sequel ils vivorent dépuis « l'injuste usurpation du Duc d'Anjou, & re- « couvrer la Couronne d'Espagne qui sui appar- « tient legitimement, qu'il promettoit amnifrie générale a tous ceux qui dans 30, fours « viendroient se joindre à lui; que tous ceux « qui après ce tems - la se trouveroient les ar- de mes à la main contre lui, seroient regardes de & traités comme ennemis & traitres a leur & legitime Souverain; ou'il étoit ordonné aux « Généraux & autres Officiers de les troupes « Auxiliaires, d'empêchet que les Soldats ne « fissent aucun desordie aux Eglises, Cloitres, « Maisons Religieuses, ni contre aucun de ses a Sujets qui n'aurofent pas pris les armes fous « peines de punition. «

Dépuis ce tems-la ce Prince a prorogé ce terme de 30. jours jusqu'au 25. Juillet, qui étant le jour de la Fête S. Jacques Patron d'Espagne, il espete que la Devotion de la Nation lui sera favorable. On dispersa en même terms deux autres Ecrits; l'un est le pardon que la Reine d'Angletette offre aux Anglois & Itlandois qui sont en Espagne au service des deux Couron-

Manifike de l'Archi dus-

ues,

ncs, pourvu qu'ils aillent joindre les Régimens de leur Nation que cette Princesse a envoyés en Portugal, & l'autre contient les raisons qui ont obligé Sa Majesté Portugaise d'embrasser

les intérêts de la Maison d'Autriche.

Le Roi Philippe de son côté fit aussi publier un Declaration, à peu près du même stile que celui de l'Archiduc; car comme celui-ci prend la qualité de Roi d'Espagne, & qu'il traite les Espagnols de ses Sujets, celui-là a pris la qualité de Roi de Portugal, a défendu à ses Sujets Portugais de prendre les armes que pour son service, sous les mêmes peines qu'on a voulu imposer aux Espagnols. 6. Mai Sa Majesté Catholique fit publier un ordre à la tête de son armé, dont voici la teneur. Jai ordonné à mes troupes d'entrer demain en Portugal, pour y commencer la guerre ; mais je deffends sous peine de la vie de faire aucun prisonnier ni dosfenser aucune personne, si elle ne se trouve les armes à la main; de faire aucun pillage, de commettre aucune insulte aux Eglises ni autres lieux sacrés, non plus qu'aux femmes, enfans, Ecclesiastiques & Religieux, sous les mêmes peines.

On publia aussi dans le même tems la declaration de guerre de l'Espagne contre le Portugal, contenue dans un Manifeste datté de Plasentia le 30. Avril, elle contient en

substance.

Que la guerre étant la derniere justice des souverains, ils ne doivent l'entreprendre que dans les régles de l'équité; mais que puifque les guerres les plus justes attirent necesfairement la ruine & la desolation des peuples, il étoit à propos dans pareilles occafions

des Princes &c. Juillet 1704. sions de leur donner la consolation de leur ce faire connoître les motifs qu'on a de s'y en-Ou'il étoit d'une notorieté publique « que le Roi Catholique étoit parvenu à la « Succession de la Monarchie d'Espagne par le « droit de sa Naissance, reconnu par le feu « Roi Don Charles II. fon Oncle, qui par « cette raison, l'avoit institué seul & unique héritier & Successeur à la Couronne. voit été reconnu en cette qualité par tous « les Sujets des Etats qui la composent, les- ce quels lui avoient prêté serment. Que nôtre « Saint Père le Pape l'avoit aussi reconnu de « même que le Roi Très Chrêtien, l'Angle- ce terre, la Hollande, les Principaux Princes « & Etats d'Italie & du Nord, & même le « Roi de Portugal dépuis 4. ans, sans que la « guerre allumée par l'Empereur & ses Alliez en « Italie & dans les Pais-Bas eût alteré en rien la 🚥 sidelité des Sujets de Sa Majesté Catholique. « Que Dieu avoit beni par tant d'heureux succez la justice de sa Cause, qu'il avoit tout ce sujet d'en esperer de plus grands. Que ce- ce pendant le Roi de Portugal se laissant sédui- « re par des personnes mal intentionnées, non « seulement avoit manqué à l'exécution des Trairez de Ligue Offensive & Deffensive qu'il « avoit faits avec les deux Couronnes, mais encore à la Neutralité qu'il avoit ensuite de- « Qu'enfin il avoit fait alliance « mandée. avec l'Empereur, l'Angleterre & la Hollan- ce de; & sous le prétexte imaginaire du bien & « de la liberté de l'Europe, il avoit entrepris ce de mettre l'Archiduc Charles d'Autriche en « possession des Royaumes d'Espagne, d'en demembrer les principales Provinces, en se fai- ee fanr

" sant ceder à perpetuité Badajoz, Alcantara » Albuquerque & Valancia en Estramadoure, .. Bayonne, Vigo, Tuy & la Guardia en Gali-.. ce, & tous les Pais au delà de Rio de la Pla-» ta, dans les Indes Occidentales; que pour » cet effet il s'étoit fortifié de troupes Auxi-50 liaires, autant ennemies des deux Couronnes so que de la Réligion Catholique; leur ouvrant, pour ainfidire, La porte des Églises pour les » faire entrer dans le Royaume, & les exposer aux facrilèges dont ils les menacent. Ou'il » avoit austi introduit l'Archiduc dans le dessein . d'exciter la sédition par sa presence, & qu'enfin il avoit fait saist un Vaisseau des effets » des Sujets de Sa Majesté C. contre le droit o des gens, sans aucune déclaration de guerre » precedente. Que ces raisons avoient obligé le » Roi de se mettre à la tête de son Armée pour défendre la gloire que ses Sujets ont toûjours acquile, autant par leur fidelité inviolable » que par leur valeur. Oue tout le monde pouvoit reconnoitre avec combien de justice " Sa Majesté & ses Sujets prenoient les armes, » pour la Foi, peur la Couronne & pour l'honneur de la patrie; déclarant en consequence » pour ennemis de l'Etat, le Roi de Portugal, "Archiduc Charles d'Autriche & leurs Al-» liez, &c.

VIII. Le Roi de France, du consentement des Espagnols, a fait mettre des troupes Françoises avec des Commandans de la même Nation, dans les Places de Pampelune, Saint Schastien & Fontarabie, pour sireté des Troupes Auxiliaires qu'il a envoyées en Espagne, & peut-être de la propre personne du Roi son peut fils; cette precaution ne peut-être envilagée que com-

des Princes &c. Juillet 1704. 29 me un trait de fine politique, & l'on n'a pas encore oublié en France la journée de Pâques de l'année 1283, que d'autres connoissent mieux sous le nom de Vêpres Siciliennes.

Voici une lettre qui nous instruira de ce qui s'est passé de plus considerable en Portugal dé-

s'est passé de plus considerable en Portugal dépuis que les armées sont en campagne, le recit en sera d'autant moins suspect, qu'elle vient de Lisbonne, & qu'elle est écrite par le Sécretaire

d'un Ministre d'une Puissance neutre.

Copie d'une Lettre écrite de Lisbonne le premier fuin 1704.

77 Ous me demandez, Monsieur, des nouvelles de cette Cour : je ne (aurois vous en envoyer d agreables, supposé que vous soyez un homme à prendre du chagrin des évenemens publics. On comptait beaucoup ici que l'arrivée de l'Archiduc, avec les Troupes Auxiliaires qu'il a amenées, causeroient de grands changemens aux affaires d'Espagne & de Portugal; mais on ne croyoit pas cependant qu'elle dût produire une consternation auffi générale que celle qui paroit sur le visage du public & du particulier. Aux marques de joye qu'on donna lors de son débarquement a succedé une tristesse plus facile à concevoir qu'à metere sur le papier, principalement dépuis que les Espagnols en les François, étant entrez en Portugal par cinq differens endroits ont jetté l'allarme, non seulement sur la frontière; mais aussi jusques dans le cœur du Royaume, Dispensez moi, Monsieur, de vous marquer le détail de la marche de ces cinq corps d'Armée, O les particularités de leurs expeditions, O contente z-vous que je vous dise succintement

les progrès quelles ont faits.

Le Roi Philippe V. avec la principale Armée, ayant pour Lieutenant Généraux, le Comte d'Aguilar, le Marquis de Thoy, le Duc de Berwick, entra en Portugal, le 7. Mai par Sal. vatiera dans la Province d'Abiera à cinq lieues d'Alcantara. Le même jour les autres quatre torps d'Armée entrerent aussi dans ce Royaume, scavoir celle sous le Prince de Tserclas, du côté d'Albuquerque; la troissème savança jusques à Serpa & Moura sur la Guadiane, sous le commandement du Marquis de Viladarias; le Marquis de Joffreville conduisit la quatrième du côté d'Almeida sur la rivière de Sabugal, & sans s'amuser à faire aucune conquête il mit tout ce Canton sous Contribution; & alla ensuite joindre l'Armée du Roi d'Espagne le 18. dumême mois. Le Duc de Hilar que commandoit la tinguième, attaqua aussi le Portugal par la frontiere de Galice.

La première conquête que fit le Roi d'Espagne, sut la Ville de Salvatiera, qui ayant été investie le 7. Mai, Don Diego de Fonseca, qui en étoit Gouverneur, se rendit prisonnier de guerre le lendemain, avec toute sa Garnison composée de 600, hommes. Segura se rendit aufsi à discretion le même jour.

Le 10. les Espagnols prirent Cebreros, que les Portugais abandonnerent: Le 11. Penha Carzea Soutenus d'un très bon Château, dans lequel il y avoit 300. Portugais, se rendit à discretion; Le 13. Idanha Nova sut prise lépée à la main; Pendant quon saisoit main basse sur ceux quon trouvoit armez, une partie de la garnison se jetta dans le Château, assez sort pour resister

des Princes & C. Juillet 1704. 31 resister quelque tems, mais les Portugais n'y étoient pas entrez pour le dessendre, ils savoient qu'il y avoit une porte qui communiquoit à la montagne, & ils en prositerent pour se sauver; La Ville sut donnée au pillage aux Soldats, mais les esfets qu'on avoit resugiez dans les Eglises, furent rendus aux proprietaires.

Le 15. la Ville de Rosmarinnos, où il y avoit garnison Angloise, Hollandoise, & Portugaise; se rendit aussi à discretion après une resistance de 24. heures. On s'empara le même jour de Santa Margarita, d'Angel, & de la Ville de Provença, dont les garnisons surent faites pri-

Sonnières.

Le 16. on attaqua Monsanto, qui est une Place située si avantageusement, que les Ingénieurs soûtiennent être aussi forte que Montmelian en Savoye. Cependant la Ville sut prise d'assaut le même jour, & la garnison passee aus sil de lépée; celle du Château dont il falioit forcer trois retranchemens avant de pouvoir s'en rendre maître, se rendit présonnière de guerre la 17. & la Ville sut dans cette puillage. Les Espagnols perdirent dans cette journée 60. hommes entraîna le même jour, la redistion de Mon-Forte & d'Aveya, qui demanderent la prote-tion du Roi d'Espagne.

Le 11. le Roi d'Espagne sit attaquer Castelbranco, qui se rendit le 13. au main, la garnison sut saite prisonnière de guerre, mais on laissa les équipages aux Officiers: On y trouva beaucoup de provisions en de municions, de Bombes, des Grenades, quantité d'armes venuës d'Angleterre, & les Tentes du Roi de Portugal & de l'Archiduc, quon y avois portéss, parce qu'on la déstinoit pour la Place d'Armes

de Sa M. Portugaise.

Le Roi d'Espagne entra le même jour dans la Ville. Ér il faelit à y être tué par ses propres troupes: Car des Soldats Espagnols ayant voului êter quelque butin à deux Soldats François, ceux ei sy oposerent, ér trois Compagnies du Régiment de Cavalerie de la Reine d'Espagne avant de savoir le sujet de la querelle, fondirent sur les François, on sit pluseurs décharges de part ér d'autre. Ér les balles tuerent un aide Major du Régiment de Barois ér un autre Officier, qui n'étoient pas éloignez de Sa Majesté Catholique, on mit au Conseil de guerre les Soldats Espagnols, auteurs de ce desordre, dont trois furent toudus.

Le 26. on jetta un Pont sur le Tageentre Villa-Velha & Montalvan; on assure que l'Armée de S. M. C. passera ce i leuve pour aller faire le

Siège de Portalegre.

Le 27. on attaqua deux Bataillons Hollandois, qui étoient retranchez au pied des Montagnes proche la rivière de Lica, commandés par le Sieur de Velderen Maréchal de Camp, qui après quelque risifance se rendit prisonnier de guerre avec 35. Officiers, & 540. Soldats. (na prit aussi cinq batteaux chargez de leurs équipages. Si le Général Fagel, qui étoit dans ce même poste, navoit pris le parti de la retraite quelques heures auparavant, il auroit eu le même sort. Je suis, &c.

VIII. Nous venons d'aprendre que l'Amiral Roock s'étoit aproché de Barcelonne avec fon Armée Navalle, où il comproit de debarquer le Prince de Darmstadt avec quelqus troupes, parce qu'on avoit promis à ce Prince de lui des Princes &c. Juillet 1704. 33 fivrer la nuit du 28. Mai une des portes de la Ville, mais le Gouverneur ayant découvert l'intelligence, avoit fait arrêter les principaux de ce complot, ce qui avoit déconcerté les mesures de cet Amiral, qui après avoir jetté quelques bombes, avoir poursuivi sa route vers les côres

de Provence.

Le Manifeste qu'on a publié au nom du
Roi de Portugal potre en substance L. s. Que es

Roi de Portugal porte en substance I. « Que « le Roi de Erance avoit violé le Traité de par- « tage, par l'acceptation du Testament du seu « Roi Charles II. ce qui étoit préjudiciable «

aux intérêts de toute l'Europe. Que le Roi es T. C. avoit toujours assuré à Sa Majesté Portugaisé que la paix & la balance seroit conses servée parmi les Puissances de l'Europe, si ce

ur Prince de la Maison de France montoit co sur le Trône d'Espagne, de même que si c'étoit un Prince de la Maison d'Autriche. III. ce

Que sur cela Sa Majesté Portugaise étoit entrée dans l'alliance des deux Couronnes, dans ce la seile vûe de maintenir la paix. IV. Que ce par ce Traité elle s'étoit engagée de mettre ce une Armée navale en mer, pour opposer à ce

ceux qui voudroient faite la guerre aux deux « Couronnes, qui de leur côté lui promirent « un fecours confidérable. V. Que cependant « Sa Majesté Portugaise bien loin de receyoir «

Sa Majelté Portugaile bien loin de recevoir de ces secours, voyoir ses Etats exposés aux in- su fultes d'Angleterre & de Hollande. VI. Que sa Majesté Portugaise étoir pleinement con-

vainçue que la France vouloit réunir les deux «
Royaumes. VII. Que même dès-à-présent «
l'Espagne n'étoit gouvernée que suivant les «

réfultats du Conseil de Versailles. VIII. Que d' l'Espagne de l'Espagn

Manifeste du Roi de Poriugal: 34 La Clef du Cabinet.

à l'Espagne étoit à la veille de devenir Province so conquise de la Monarchie Françoise. IX. Que le Royaume de Portugal n'avoit pas un meilb leur fort à attendre. X. Que Sa Maj. Portua gaise voulant prévenir de pareils malheurs, pouffée autant par l'amour qu'elle porte aux » peuples d'Espagne, qu'à ses propres Sujets, avoit jugé à propos de s'unir aux Alliés, de reconnourre le Sérénissime Archiduc Charles pour légitime Roi d'Espagne, XI. Qu'elle étoit réfolue d'employer toutes les forces que Dieu lui avoit données, pour contribuer de mettre ce Prince sur le Trône, que l'Empereur 20 & le Roi des Romains lui ont cédé. XII. Et ou'enfin elle exhortoit les bons & véritables is Espagnols d'embrasser cette occasion favorable, pour secouer le joug François, & recous vrer leur ancienne liberté, en recevant à bras souvert leur Prince légitime, que la Providence so leur à confervé, & que les Puissances de l'Eunope leur préfentent.

La Princesse des Ursins, premiere Dame d'honneur de la Reine d'Espagne, ayant été congédiée, avec ordre de retourner à Rome, d'où elle est originaire, le Roi Catholique a donné cet emploi à Dona Maria Alberta de Castro, Duchesse douairiere de Bejar. La Princesse des Ursins n'a pas lieu cependant de regretter son voyage d'Espagne, s'il est vrai, comme on l'assure, que le Roi T. C. lui donne une pension de 24 mille livres: les emplois à la Cour d'Espagne, au tems où nous sommes, ne doivent être distribués qu'aux familles Espagnoles, qui sont le plus attachées aux intérêts du Roi Philippe.

ARTICLEIII

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

D Endant deux ans il y a eu une guerre intestine en France, d'autant plus cruelle des Sevenes. qu'on n'y observoit aucune regles des Loix divines ni humaine; c'étoit à l'occasion d'un soulevement survenu dans les Sevenes, qui est une partie de la Province du Languedoc : Les premiers troubles s'éleverent sur ce que les Curés des Paroisses, ensuite des ordres du Sr. de Basville Intendant, ayant donné la liste de leurs paroissiens & l'état de leurs facultés, on dressa les Rôles de la Capitation sur ces mémoires, qui donnerent occasion à plusieurs de murmurer, prétendant que ces Eccléfiastiques n'avoient pas observé les regles de la Justice; qu'ils avoient favorisé leurs amis, & fait surcharger les autres, notamment les nouveaux Convertis : dans le même-tems on fut indigné en ce pays-là contre l'Abbé de Cheila, qui avoit fait enlever deux filles d'un Gentilhomme Religionaire; sous prétexte qu'elles ne faisoient pas leur devoir de nouvelles Converties, & au-lieu de les faire mettre dans un Couvent, comme il disoit en avoir recu l'ordre de sa Cour, il les sit ensermer dans un de ses Châteaux, où le mauvais air fir contracter à une de ces Demoiselles une espèce d'hidropilie.

Ceux qui connoissent le mérite & le zèle de

. Révolte

cet Abbé pour la Religion Catholique, ne l'ont pas fait l'auteur de cette maladie; cependant ses amis même n'ont pû se dispenser de condamner sa conduite, en enlevant des filles de qualité d'entre les bras de leur père, sous l'autorité d'une prétendue Lettre de cachet, pour les mettre dans un Couvent pendant qu'il les tenoit secretement ensermées dans son Château.

Peu de tems après, je veux dire au mois de Juin 1702 quelques Receveurs du droit de Capitation, ayant fait exécuter dans des Villages des Hautes Sevenes les particuliers qui étoient en défaut de volonté, ces Buralistes furent pris la nuit dans leur maison, & pendus à des arbres leur Rôle au col; & comme ceux qui firent cette fonction d'Archers & de Boureaux se déguisetent, en mettant une chemise en calleçon & une autre sur leur tête, cela donna lieu au nom de

Camisars dont on les a nommés.

Le Sr. de Broglio Commandant, & l'Intendant de la Province, envoyerent la Matechaussée de Montpellier avec quelques troupes, qui châtierent aussi-tôt les innocens que les coupables; quoi qu'il en soit, le desordre augmenta, car plusieurs pelotons de ces sortes de gens alloient la nuit piller & voler les endroits ou il y avoit quelque chose à prendre; ce qui se faisoit pourtant dans les commencemens fans effusion de fang, & ce fut ce qui donna lieu de croire que la misere seule excitoit ce brigandage; mais comme on l'exerçoit plûtôt chez les Curés & dans les Prieurés, parce que c'étoit dans ces endroits où étoit le meilleur butin, cela engagea les Ecclésiastiques à demander main-forte à l'Intendant contre les nouveaux Convertis, que

des Princes &c. Juillet 1704. l'on supposoit être les seuls auteurs de cepillage nocturne.

On cacha ce désordre au Roi pendant près de fix mois, par la seule crainte qu'on avoit de lui causer du chagrin; mais Sa Majesté en ayant enfin été informée, y envoya quelques Bataillons & quelques Régimens de Dragons sous le commandement du Maréchal de Montrevel, qui tenant une conduite toute opposée à celle qu'il faut observer pour ramener à leur devoir des peuples mutins & révoltés, donna beaucoup d'occupation aux Boureaux, en faisant subir les supplices les plus rigoureux à ceux qui tomboient entre les mains des troupes du Roi; les Camisars de leur côté massacroient tous les Prêtres & tous les Catholiques qu'ils attrapoient, & l'on peut dire à la honte des uns & des autres, que chez les Barbares on n'a jamais exercé de pareilles cruautés : on croit même que si le Maréchal de Montrevel n'avoit pas été rappellé de ce payslà, il y auroit fait périr beaucoup de troupes, & auroit enfin causé la perte de cette Province.

Mais le Roi, par sa sagesse & par sa prudence ordinaire, y ayant envoyé le Maréchal de Villars, avec des ordres opposés à la conduite de Mr. de Montrevel, il a dans moins d'un mois redonné le calme & la tranquillité à cette Province. Car Mr. de Villars ayant fait publier l'am- accordée nistie générale que Sa Majesté donnoit aux Ca- aux Camimilars, il offrit en même-tems des Paffeports & sars. des routes à tous ceux qui voudroient sortir du Royaume, avec permission de vendre leur bien, ou de laisser des procurations à leurs amis, pour faire cette vente en leur absence, & leur en faire

toucher les deniers.

Cruautés oxercées dans les Sevennes.

A peine cette publication fut faite, que les nommés Cavalier & Roland, deux des principaux chefs de ces Mécontens, offrirent de mettre atmes bas, & même d'entrer au service de Sa Majesté, avec la plûpart de leurs amis; de sotte que cette sédition est entiérement finie. On a remarqué que Cavalier avoit des intelligences avec le Duc de Savoye, du moins le public le juge ainsi, parce qu'en traitant de son accommodement il demanda en grace, de ne par servir contre ce Prince.

II. Après la paix de Riswich, la Principauté d'Orange sur restituée à Guillaume-Henri Roi d'Angleterre, & pour empêcher que les nouveaux Convertis, sujets du Roi, n'y allassent faire l'exercice de la Religion Prétendue Résormée, qu'on reconnoissoit bien que la plûpart n'avoient abjurée que par force, le Roi désendit par ses Déclarations des 23. Novembre 1697 & 13. Janvier 1698 à ses sujets nouveaux Convertis d'aller dans la Principauté d'Orange sans Passeport des Intendans ou Gouverneurs des Provinces, à peine de trois mille sivres d'amende, des Galeres à perpétuité pour les hommes, & de prison pour cinq ans à l'égard des semmes.

Le Roi n'avoit fait cette défense que pour éviter que ses sujets n'allassent faire aucun exercice de Religion à Orange ou à Courteson qui sont les deux seules Villes où il y avoit des Temples & des Ministres: mais on n'a pas laissé, pendant tout le tems qu'a vêcu le Roi Guillaume, d'arrêter sur cette frontière tous les voyageurs de Paris à Marseille; & ce qui a paru des plus inhumain, on arrêtoit aussi les pauvres inandians des Provinces circonvoisines, les ou-

vriers

des Princes &c. Juillet 1704. 39 vriers ou travailleurs de terre, qui cherchant à gagner leur vie, étoient pris sur la frontière d'Orange, quoique très-éloignés des Villes, qui ignoroient les défenses du Roi, ou qui ne croyoient pas même être hors des Terres de sa domination: tous ces gens, dis-je, furent enyoyés aux galeres par les Intendans.

Le Roi ayant fait unir la Souveraineté de cette Principauté à la Couronne, & y ayant interdir de nouveau tout exercice de la Religion Prétenduë Réformée a permis à tous ses Sujets indisférenment, d'aller commercer & de s'établis dans la Principauté d'Orange, & la Déclaration du fiture registrée au Parlement de Provence le 8. d'Avid

III. Le 9. Mai le Duc de Mantoue arriva à Paris incognito, sous le nom de Marquis de San-salvador; il est logé au Palais du Luxembourg, défrayé aux dépens du Roi avec toute sa suite, & on croit qu'il se mariera en Francé avant son retour en Italie.

IV. Par Arrêt du Confeil d'Etat du 17, April, le Roi a renouvellé les défenses de tout Commerce avec les Anglois, Hollandois & autres Nations avec qui sa Majesté est en guerre, à peine de consiscation des marchandises, des Vaisfeaux, Bateaux, Chariots & autres voitures & équipages, & de trois mille livres d'amende, adjugeant la moitié desdites consiscations & amendes aux dénonciateurs.

Pendant que le commerce avec la Hollande est prohibé en France, Mr. le Duc de Lorraine vient de l'autoriser & de le permettre dans ses Etats. Il est vrai que tous ses sujets n'auront pas cette liberté, puisqu'elle n'a été donnée qu'à huit à liberté.

140 La Clef du Cabinet

dis petsonnes qui ont formé une Compagnie, ce qui avoir obligé les autres Marchands de faire des remontrances à Son Altesse Royale de Lorraine qui n'ont pas eu l'effet qu'ils en attendoient : voici le Placet qu'ils ont présenté à ce sujet à leur Souverain.

A SON ALTESSE ROYALE.

Monseigneur,

Es Maîtres & Corps des Marchands de votre bonne Ville de Nancy, & des autres 30 Villes & Bourgs des Etats de Votre Altesse » Royale ont appris avec douleur qu'il se formoit à Nancy une société de commerce nour toute sorte de marchandises de Hollande & des autres Provinces étrangeres, entre divers » particuliers, qui sous le prétexte spécieux de 5 procurer l'abondance à vos sujets, se flatent 20 de surprendre de la religion d'un Prince uniquement occupé à les rendre heureux, des Letsi tres Patentes de confirmation de leurs projets', & qui veulent même porter l'étendue de leur privilége aussi loin que leurs desseins, en faifant inférer dans ces Lettres une clause qui interdira à tout autre Marchand le commerce avec les étrangers. La ruine inévitable de deux mille Marchands » qui enveloperoient dans la leur, celle d'un nombre infini d'autres personnes, de toutes ordres, de tous états, des peuples à qui le bonheur de vivre sous la domination de Votre Altesse Royale ne laisse rien à désirer, réduits a à la trifte, mais nécessaire extrêmité, d'aller 20 cherchet

des Princes & Juillet 1704. 41 chercher ailleurs des établissemens solides, qui en se trouvent présentement que chez eux; en en un mot, Monseigneur, pays désert & abandonné, un Souverain sans Sujets. Voilà les se struits les plus certains que produiroit cette et clause exclusive, inoüie jusqu'à nos jours. A establie me plaise, Monseigneur, que les supplians ayent cru ni soupçonné que des prétentions si extraordinaires & si préjudiciables aux exéritables intérêts de l'Etat, dussent être écoutées par Votre Altesse Royale, sa prudente sa gesse les a suffisamment rassurés la dessus.

Cependant, Monseigneur, comme Votte et Altesse Royale pour condamner avec plus grande connoissance de cause l'injustice des propositions qu'on a osé lui faire à ce sujet, désirera, peut-être, d'être éclaircie de cette affaire, et elle aura agréable, s'il lui plait, de nommer et quelques personnes de son Conseil, que les supplians auront l'honneur d'instruire des inconvéniens qui pourroient naître de l'exécution d'un pareil projet, dont le détail ne peut être rensermé dans les bornes étroites d'un et Placet; & si les vœux des supplians sont exaucés, le Ciel versera sur Votte Altesse Royale toutes les bénédictions que mérite le meilleur de Prince de l'Univers.

Ce Placet fut suivi d'un Maniseste, qui contient au long les taisons que le public allégue, pour empêcher qu'un commerce si étendu, ne soit pas permis, à son exclusion, à quelques simples particuliers; mais l'un & l'autre surent rejettés, & la permission a été scellée pour six ans seulement.

On n'a pas été fâché en Lorraine que l'Evêque de Toul ait été nommé à l'Evêché de Meaux, parce qu'on espère que l'Abbé Camilli, son successeur, travaillera plus efficacement que lui à terminer les brouilleries de Son Alt. Royale avec la Cour de Rome.

VI. Le Comte de Toulouse, Grand Amiral de France, mit à la voile à Erest le 14. de Mai avec 31. Vaisseaux de guerre, il arriva le 25. du même mois à Cadix 3. & ayant apris qu'une Escadre de Vaisseaux Anglois & Hollandois, partis de Lisbonne, étoit entrée dans la Méditerranée, Mr. de Toulouse, après avoir pris des rafraichissemens, remit à la voile pour passer le Détroit de Gibraltar. Il sera joint par les Vaisseaux qu'on a armés à Toulon, ce qui composera une Flotte de plus de 50 Vaisseaux.

VII. Mr. le Duc de Berri étant le 6. Juin à la chasse du loup avec Mgr. le Dauphin son père, son cheval s'abbatit, & ce Prince se démit l'épaule. Environ un mois auparavant il arriva un parcil accident à Madame la Duchesse de Lorraine; mais ni l'une ni l'autre de ces chutes n'ont eu aucune mauvaise suite.

La Flotte que le Comte de Toulouse a conduite dans la Méditerranée, n'est que de 23 Vaisseaux; elle sut jointe au Cap de Gatte pat six Vaisseaux de Toulon, commandés par Mr. Duqueshe. Ce Prince n'a pas sugé à propos d'aller combattre la Flotte Angloise & Hollandoise, à cause de sa supériorité, car elle est de 45 Vaisseaux de ligne; il a mieux aimé relâcher à Toulon, pour y attendre que les 19 Navires qu'on y arme soient prêts de mettre à la voile.

ARTICLE

des Princes &c. Juillet 1704. 43

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable en Suisse & su Italie pendant le mois dernier.

I. J. L. y a plusieurs mois que les Cantons Suisses se roidissent contre la France, pour obtenir une neutralité générale de toute la Savoye, sur ce qu'ils souriennent que cette Province est expressément comprise dans leur Traité de paix perpétuelle de l'année 1516. Voici les articles sur lesquels ils l'ont proposée.

1. Que Sa Maj. T. C. est priée avec tous respect de faire évacuer à ses troupes toute la Duché de Savoye.

II. De ne point envahir les Terres de S. A. R. en-deça des Monts, sans exception, n'y d'y faire entrer aucunes troupes.

III. Que S. A. R. est priée de même de ne point faire inquiéter les Terres du Roi T. C. par ledit pays.

I V. Que Son Alt. Royale retirera ses troupes de la Savoye, à la réserve de ceux qui sont à Montmelian.

V. Que les Cantons envoyeront environ deux mille hommes en Savoye pour la garde du pays. Er la sureté de la neutralité.

VI. Que le Gouverneur & tout l'Etat Major qui sont à Montmelian, y resteront; mais que la Garnison sera composée d'un tiers de Savoyards, & les deux autres tiers de troupes Suisses.

VII.

VII. Que ce Gouverneur, tous les Officiers & Soldats prêteront sermens de ne rien entreprendre qui puisse altérer le Traité de neutralité.

VIII. Que les troupes Suisses qui resteront dans ce pays pendant la guerre, seront payées & entretenues des plus solides & meilleurs revenus de la Province, sans que cela puisse blesser la Souveraineté de S. A. R.

IX. Que les Cantons qui fourniront les troupes auront la nomination des Officiers & Soldats qui

seront envoyés en Savoye.

X. Que les troupes Suisses seront soumises au commandement des Gouverneurs & Commandans établis dans la Province par Son Altesse Royale en ce qui ne sera pas contraire à la neutralité, lesquelles d'ailleurs seront tenues de se conformer aux ordres qui leur seront donnés de la part de leurs Souverains.

Le Roi n'a pas voulu accepter ces conditions, & on a tenu plusieurs Diettes à ce sujet sans avoir pû convenir de ce Traité. Nous parlerons le mois prochain de ce qui s'est passé à cette occasion dans celle qui s'est tenue à Bade.

Cependant la France s'est plainte divertes fois de ce qu'on permettoit en Suisse de lever publiquement des troupes pour le Duc de Savoye, pendant que le Canton de Berne resusoit la levée d'un Régiment que le Marquis de Puisseux avoit demandé au nom du Roi son Maitre. Le motif de ce resus sur fondé sur ce qu'il ne pouvoit pas dégarnir leur Pays de leurs Milices, dans un tems que la guerre étoit allumée dans tout leur voisinage.

des Princes &c. Tuillet 1740. 45

11. Les mouvemens de Mr. le Maréchal de Tontion des Tallard sur le Haut-Rhin, pour introduire en Francois Baviere le secours que la France y vouloit en- avec les Ravover, a donné de fausses allarmes aux Cantons varois par Suisses principalement à ceux de Bâle & de la Forêt Schaffouse. Voici la copie d'une Lettre qu'on Noire. écrivit de Bâle à ce sujet au commencement du

mois de Juin.

"Tous les mouvemens qu'on fit en Alface « & sur nos frontières, nous persuadoient que « le Roi de France vouloit faire passer les trou- ce pes qu'il destinoit pour la Baviere par les Villes forestieres & par le territoire du Canton « de Schaffause; Mr. de Puisieux nous avoit « bien assuré par plusieurs Lettres que nous n'a- « vions rien à craindre de ces mouvemens; que « Sa Majesté Très-Chrétienne ne prétendoit pas « de troubler notre repos; que nos inquiétudes « étoient mal fondées, & que ces Généraux & avoient ordre de ne rien entreprendre qui pût « nous donner de la jalousie; mais d'un autre de côté on nous marquoit que les Allemands « avoient donné de si bons ordres pour la gar- « de des Lignes de Stolhoffen & de tous les & passages de la Forêt Noire, que Mr. de Tallard « n'oseroit pas même tenter de pénétrer par « aucune de ces routes, à moins de vouloir rif- « quer la perte inévitable de son Armée : & que pourvû que les Suisses eussent soin de bien garder leurs frontieres, la jonction des Francois avec les Bavarois étoit impossible. L'inclination naturelle que nous avons pour la ce paix, & les avantages de la neutralité que « nous fommes résolus de garder, nous firent de douter de la sincérité des promesses du Ministre «

46 La Clef du Cabinet

de France; & comme on dit ordinairement que la méfiance est la mere de sureté, les Cantons strent mettre sur pied les Milices du Pays; qui, comme vous savez, sont nos troupes reglées. On donna les ordres pour que chacun se tint prêt à marcher au premier commandement, & on prépara les seux ordinaires sur les hauteurs, pour le signal de

naires sur les hauteurs, pour le signal de prendre les armes. » Nos inquiétudes redoublerent le 13. & le 5 14. Mai, lorsque Mr. de Courtebonne, Lieus tenant-Général des Armées de France, vint prier la Régençe de Bâle & de Schaffouse de à la part de Mr. de Tallard de permettre le pass sage des troupes du Roi, sous promesse qu'eliles ne feroient pas le moindre desordre, & s que les Soldats ne prendroient pas seulement s un verre d'eau fur nos Terres. On lui répondit so que cela étoit impossible, & que nous ne » voulions pas contrevenir au Traité de neutra-» lité dont nous jouissons : il répliqua, que le Boi ne pouvoit pas se dispenser de faire passer so des troupes en Suabe, que tous les passages lui s étoient fermés; que les Cantons devoient donner so cette marque de distinction à Sa Majesté, le plus so ancien & le plus fidéle de leurs Alliés, qu'à so tout le moins ils ne fissent pas semblant de savoir so cette marche, & qu'après le passage ils feroient so tout le bruit qu'ils voudroient; mais que quant so à présent il falloit absolument qu'ils passassent. 35 Après avoir tenu un pareil discours, il dis-5 parut & on ne le vit plus en Suifle; eependant on fit fonner le toczin pour avertir les Bours geois de prendre les armes, on fit allumer les · feux de précaution, & on donna les avis qu'on

des Princes &c. Juillet 1704. trut à propos, pour s'opposer vigoureusement « à ce passage; mais nous fûmes bien surpris 🕶 d'apprendre peu après, que Mr. de Courtebonne s'étant embarqué la même nuit à Hunin- cé que, il étoit arrivé dans six heures à Brisac et avec toutes les troupes qu'on avoit affemblées & sur le Haut-Rhin; & que le Maréchal de Tal- .. lard avoit passé sous le canon de Fribourg, & 🤐 pénétré par la vallée de St. Pierre pour allet « joindre Mr. de Baviere, qui étoit venu à sa « rencontre jusques à Doneschingen à la source « du Danube, que cette jonction s'étoit faite le « 16. le 17. & le 18. sans la moindre résiltance; ... les Allemands, sous le Général de Thungen, « avant abandonné les postes avantageux qu'ils « gardoient avec plus de 30 mille hommes pour ... s'aller camper sous le canon de Rotweil. Ce « secours consistoit en 12 mille hommes d'In- « fanterie; trois mille chevaux, mille Officiers, « quatre millions de livres en espèce, les habits « & les armes nécessaires à l'Armée du Maréchal « de Marsin, avec des fournimens d'une nouvelle « fabrique. Nous ne doutons pas que nos pré- « cautions inutiles n'ayent donné matière de « gloser à quelques personnes; mais nous som- « mes prêts de faire la même manœuvre dans « une pareille rencontre. "

III. Il ne s'est rien passé de considérable progrès sur sur la Secchia depuis la prise de Revere par le la Secchia. Grand Prieur de France, a l'on en excepte plusieurs petites rencontres de Partisans, tantôt à l'avantage des uns, tantôt en faveur des autres; mais comme ces détails ne conviennent qu'aux Gazettes, je ne m'attacherai qu'aux événemens les plus singuliers, & qui doivent trouver place

La Clef du Cabinet

dans l'histoite du tems. Il ne faut pourrant pas omettre de dire que le Grand Prieur la nuit du 28. Mai, fit forcer les retranchemens que les Allemands avoient faits aux écluses de Serrevalle avec 200 Grenadiers qui s'en tendirent les maîtres l'épée à la main.

Course des Savoyards né:

Après que le Duc de Savoye eut ravitaillé Montmelian, il fit faire quelques courses sur en Dauphi- les frontières du Dauphiné, & ces Partis furent jusques à trois lieues de la grande Chartreuse, où il exigea quelques contributions, mais son principal dessein ne lui réissit pas, car il prétendoit ou de faciliter quelque soulevement en Dauphiné, ou de donner occasion aux Camisars des Sevenes de le venir joindre; de manière qu'il se vit obligé de rappeller le détachement qu'il avoit

envoyé de Savoye. IV. Le Duc de Vendôme ayant été avertit que

Balzola, se mit en marche pour attaquer son arrière-garde; il la joignit le 7. Mai près du Village de Trano, & l'ayant fait charger, il y eut une rude escarmouche, où le Général Vaubonne fut fait prisonnier, ayant été assez heureux pour ne pas tomber entre les mains des Huffars François; qui l'auroient, dit-on, pendu fur le champ, en réprésailles de ce que peu de jours auparavant il avoit fait pendre trois de leurs camarades; on l'a conduit dans la Citadelle de Cafal. Les deux partis ne conviennent pas de la perte de part & d'autre : les François disent qu'ils n'eurent que cinquante hommes tués & blessés, & qu'il en resta 400 sur la place de leurs ennemis; les Pièmon-

tois conviennent de l'action & de la prise du

le Duc de Savoye décampoit de Villanova & de

Général de Vaubonne fait prisonnier.

des Princes Ge. Juillet 1704. 49 Général Vaubonne, qui commandoit l'arrièregarde, mais ils foutiennent n'avoir perdu que 130 hommes, & qu'ils avoient fait quarante prisonniers : Ce qui est certain, c'est que Son Alt. Royale de Savoye alla se camper à Crescentin sous le canon de Verue, ayant le Pô entre deux, & le Duc de Vendôme à Fontaneto qui n'en est

pas loin.

Les neiges fondues ayant fait enflet les eaux du Pô, elles entraînerent le Moulin de Veruë & Me pont de bateau que le Duc de Savoye y avoit fait jetter, & comme un malheur en entraîne ordinairement un autre, cette débandade emmena le pont de bateaux que le Duc de Vendôme avoit fait construire sur la même rivière près de Trin; mais le tout s'étant arrêté à Casal, les François & les Espagnols prositerent de tous les bateaux. On vient d'apprendre que le Duc de Vendôme a fait affiéger Verceil.

V. Le Duc de la Feiillade, qui commande une Armée Françoise en Dauphiné, ayant été joint par quelques Bataillons qu'on à tiré des Se- gée. venes, a formé le siège de Suse, qui n'est qu'à To lieues de Turin, avec 18 Bataillons, 16 Efcadrons, & une artillerie de 20 pièces de canon

& 12 mortiers.

Cette Place, qui est une des principales Villes du Plémont, se nommoit anciennement Segusum; elle fut une des Colonies de Pompée, qui le premier facilità le pallage du Mont Genevre; elle a souffert diverses calamités en plusieurs rencontres. L'Histoire nous apprend que Constantin le Grand la sit piller & ensuite brûler; que dans un second embrasement sous l'Empereur Fréderic I, dit Barberousses, les Archives de la Mation

Sule affice

La Clef du Cabinet

Maison de Savoye, qu'on y gardoit, surent conformées. Cependant elle ne laisse pas d'être encore considérable par sa situation, puisqu'elle serme un des principaux passages de France en Italie.

Les François la forcetent au commencement du dernier fiècle, quoiqué le Duc de Savoye eut fait faire douze baricades dans les défilés qui se défendoient les uns les autres. En l'année 1692 l'Armée du Roi T. C. sous Mr. de Catinat, qui sur depuis Maréchal de France, s'en empara, & ne sur rendu qu'à la paix. On y voit encore de beaux restes d'un Arc-de-Triomphe, que les uns disent avoir été fair par les Gots, les autres par les Romains; mais la plus forte opinion est que ce sur l'Empereur Auguste qui le sit dresser l'an 740 de la fondation de Rome.

La Ville se rendit au premier coup de canon que Mr. de la Feuillade sit tirer, mais le Châteaur a fait une plus longue résistance. Cette Forteresse se rendit néanmoins le r2. Juin par capitulation, & la garnison qui en sortit avec toutes les marques d'honneur, sat conduite à Turin.

VI. Enfin le Pape a obtenu du Roi T. C. que le Duc de Modene jouira de quarante mille écus de rente annuelle sur le revenu de ses Etats, pendant le tems que les troupes de France & d'Espagne y resteront; mais ce n'est qu'à condition que ce Prince signera une déclaration écrite de sa main, par laquelle is sera porté: Que ce n'est pas par son ordre que son Ministre à la Cour de Vienne avoit recomm l'Archiduc pour Roi de Vienne avoit recomm l'Archiduc pour Roi de Fragne, qu'il le desavoue, en qu'il promet de ne se pas mêler des affaires de l'Empereur tant que la guerre durera.

des Princes &c. Tuillet 1704.

Si un Prince Souverain est obligé de faire une pareille déclaration, les partifans de l'auguste Maison d'Autriche ne doivent pas me blâmet de celle que j'ai faite dans le premier article de cet

Ouvrage.

VII. L'Envoyé du Duc de Baviere à Turin, s'en retournant à Munich, fut arrêté à Ponteba, de Baviere première Place de Catinthie, appartenante à l'Em- arrêté pripereur, & comme il étoit muni de Passeports du sonnier. Duc de Savoye & du Général de Statemberg, on regarde cetté détention comme une infraction au Droit des Gens; mais I on ne croit pas que Sa Maj. Imp. y ait aucune part : on présume que ce sont les Maltotiers, qui ayant fouillé ses équipages; y trouverent trois mille pistoles en or. Cependant cette raison ne paroit pas fondamentale; car outre que cette fomme n'est pas exorbitante, pour un homme de ce caractère, on n'a jamais empêché l'en rée de l'or ni de l'argent dans un Etat, on se contente d'en défendre la fortie.

VIII. On a pris quelque ombrage à Venise de ce que le Bacha de la Bosnie avoit assemblé douze mille hommes sur la frontière, & quoique les Turcs disent que ce n'est que pour châtier les peuples de Montenegro, qui ont refuse ge de l'arde payer le tribut ordinaire au Grand Seigneur, le Sénat n'a pas laissé de donner les ordres nécessaires pour mettre ses Places de Dalmatie hors d'insulte. L'Amballadeur que la République avoit à Constantinople, est de retour à Venise avec toute sa famille, mais comme il est encore au vieux Lazaret, faifant quarantaine, on n'a pas pû favoir par lui l'état des affaires à la Porte.

Et comme on ne veut pas être surpris, la République

tiens nent ombrament d'une Tontine à Venise.

Etabliffe. République a ordonné une Tontine d'un million de ducats à fonds perdu, dans laquelle il y aura quatre classes : la premiere sera composée des personnes qui voudront y placer leur argent, depuis l'âge de quinze ans jusques à trente-cinq qui auront une tente viagère de 6 pour cent. La seconde depuis trente-cinq jusqu'à cinquante 7 pour cent. La troisième depuis cinquante jusqu'à soixante 8 pour cent : Et la derniere, des personnes au-dessus de soixante ans 9 pour cent. Les survivans de chaque classe profiteront de la rente de ceux qui viendront à mourir, jusques à ce que la classe soit éteinte.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Esterhasi se volontaire-Mécontens.

Le Comte I. D Ans le tems qu'on croyoit les troubles de Hongrie sur le point d'être terminés fait prendre par un accommodement, par la négociation de l'Archevêque Colocza, & sous la garantie offerte ment par les par l'Angleterre & les Etats-Généraux, on fut beaucoup mortifié à Vienne d'apprendre que le Comte Antoine Esterhasi (qui avec un Protonotaire Royal alloit de Palatinat en Palatinat débiter des Lettres d'exhortation & l'amnistie que l'Empereur offroit aux Hongrois qui mettroient bas les armes, & prêteroient un nouveau serment de fidélité) avoit été enlevé entre Papa & Vesprin par le Général Forgats, qui commandoit huit mille Mécontens; ce Comte s'étoit choisi une escorte de plusieurs de ses parens & d'autres

des Princes &c. Juillet 1704. d'autres Gentilshommes Hongrois, de la fidélité desquels il étoit assuré : mais la Cour Impériale a été bien surprise d'apprendre que cet enlevement s'étoit fait de concert avec les Rébelles, que le Sr. Esterhasi étoit présentement à la tête d'un Corps d'Armée des Mécontens, & qu'il avoit déja attiré beaucoup de gens dans son parti.

II. On attend avec impatience d'apprendre ce qui ce sera passé à l'Assemblée générale que le Prince Ragotski a convoquée au 23. Mai à Katskemer dans la Haute-Hongrie, qui est un Bourg convoquée situé à dix lieues de l'Isle Ste. Marguerite, & à par le Prince pareille distance de Zolnoch & de Colocza; cette Ragotski. assemblée est prétextée par l'élection des Gouverneurs & Magistrats des Provinces & des Villes qui se sont soustraites de l'autorité Impériale. Il y a de l'apparence que ce Prince y fera d'autres

propositions.

III. La Cour Impériale n'a pas été satisfaite du procédé du Pape, qui a fait défendre (par son Nonce) aux Ecclésiastiques des Terres here- L'Empereur ditaires, de porter à la Monoye l'argenterie de Prend l'arleurs Eglises, suivant les ordres qu'ils en avoient genterie des reçu de l'Empereur. Il y en a qui prétendent que Eglises nonle St. Pere n'est pas fondé à faire de pareilles obstant la défenses, que son autorité dans les Etats des défense du Princes Souverains, ne s'étend que sur le spiri- Pape. tuel. D'autres au contraire soutiennent que le temporel des Eglises est de sa compétence; & que cette argenterie faisant partie des dons que les Fidéles ont faits à l'Eglise, les Princes ne peuvent pas de leur autorité les en dépouiller, sans commettre une impiété & un sacrilege : cette question, quoique très-souvent agitée, n'a pas pû encore être décidée, & ne le fera peut-être \mathbf{D}_{3} pas

Assemblée

leurs privilèges.

IV. Dès qu'on scut à Vienne que l'Electeur de Baviere avoit recu le secours des troupes Francoises qu'il avoit été recevoir vers la source du Danube, on ne songea qu'aux moyen de rendre difficile son retour dans ses Etats. Le Prince de Bade, qui avoit pris le commandement de l'Armée Impériale sous le Comte de Thungen, la fit

Le Prince avancer jusques à Stoka vers le Lac de Constance Eugene de pour boucher le passage à celle de cet Electeur, Savoye ar- & le Prince Eugene de Savoye se rendit en poste rive en Sua-vers Heilbron pour conférer avec Mr. de Marlbe. borough. Nous parlerons le mois prochain des

projets de cette entrevûe, & nous nous contentetons présentement de dire, que l'Electeur de Bayiere s'est rendu à Ulm avec son Armée, sans que le Prince de Bade ait pû traverser sa

marche.

Mylord Marlboyough.

V. Mylord Marlborough qui commande une Marche de Armée d'environ 20 mille hommes, & qu'on avoit assuré devoir faire la campagne sur la Moselle, a passé le Rhin & le Mein, tenant la route de Baviere : cette manœuvre découvre le dessein formé par l'Empereur & ses Alliés, qui est d'attaquer la Baviere par différens endroits, afin d'obliger cet Electeur d'abandonner l'intérêt des On croit cependant que les deux Couronnes. Armées des Maréchaux de Villeroi & de Tallard, qui sont en Alsace, ne manqueront pas de saire quélque

des Princes &c. Juillet 1704. quelque tentative d'éclat, pour aller seçourir les Bavarois, ou pour faire une diversion considérable du côté de Mayence & de Francfort.

ARTICLE

Contenant tout ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du Nord.

ON a fait un armement assez considérable en Dannemarc, tant par mer que par terre, sans qu'on puisse encore pénétrer quel est Roi de Danle dessein de Sa Majesté Danoise. Il est vrai que nemarc en partie des troupes qu'on a levées dans ses Etats Norwege. sont pour le compte des Hollandois; mais le voyage qu'il entreprit le 14. Mai pour la Norwege, d'ou l'on assure que ce Monarque ne reviendra que vers la fin du mois de Septembre, donne de l'inquiétude au Roi de Suede, qui n'ignore pas que plusieurs Puissances sollicitent Sa Majesté Danoise de profiter de l'occupation des. Suedois en Pologne, afin de lui déclarer la guerre: mais comme les apparences sont trèssouvent trompeuses, attendons le succès de ce voyage ayant de raisonner sur la démarche de ce Prince.

II. Il n'est rien arrivé en Suede de fort considérable, si l'on en excepte les grands prépara- Préparatifs tifs de guerre qu'on y fait depuis quelques an- de guerre en nées, pour envoyer en Pologne. On fit partir Suede. dernierement de Riga en Livonie huit Vaisseaux chargés de Soldats Suedois & de munitions de guerre, qui débarquerent à Dantzich.

III. Les affaires de Pologne sont toujours dans

Voyage du

Troubles en Pologne.

dans une si grande confusion, qu'il seroit trèsdifficile de prévoir en quel tems le calme y sera rétabli; car d'un côté le parti du Roi de Pologne n'est pas encore si affoibli, qu'il ne puisse s'opposer aux desseins que le Roi de Suede a formés de le chasser de dessus le Trône. Depuis que les Palatins de Sandomir, de Leucizié & de Cujavio qui étoient entrés dans la Confédération de Varsovie, sont allés joindre Sa Majesté Polonoise pour lui faire des excuses, & l'assurer de nouveau de leur attachement inviolable à ses intérêts, plusieurs Polonois sont aussi allés offrir leurs services à ce Prince. L'accueil favorable qu'il a fait aux uns & aux autres, semble augmenter le nombre de ses Partisans; s'il avoit de l'argent suffisamment pour payer les arrèrages qui sont dus à l'Armée de la Couronne, pour s'acheter de nouvelles créatures, ceux qui se sont confédérés contre lui, rencontreroient infailliblement de plus grands obstacles. Car il est trèscertain qu'en Pologne, non-plus qu'en Suisse, on a de la peine à y faire rélissir les affaires sans de grandes libéralités; & ceux qui ont quelque connoissance des brigues qui se firent dans ce Royaume lors de la derniere élection, savent que le Prince Sobieski ne manqua cette Couronne, que parce que la Reine sa mère tint sa bourse trop fermée.

Mémoire Diette de [Empire.

L'Envoyé du Roi de Pologne à Ratisbonne résenté à la présenta dernierement un Mémoire à la Diette général de l'Empire, dans lequel il exposoit l'injuste traitement qu'il recevoit du Cardinal Primat & des Confédérés qui avoient entrepris de le dépouiller de sa Couronne; que la haine que cette Eminence faisoit éclater, n'avoit d'autre fondement

des Princes &c. Juillet 1704. fondement que parce que Sa Majesté Polonoise n'avoit pas voulu embrasser les intérêts de la Cour de France dans cette guerre; qu'il promettoit que dès qu'il auroit rétabli la tranquillité dans son Royaume, il uniroit toutes ses forces à celle de l'Empire, pour procurer à l'Allemagne une paix stable & honorable; mais que pour y parvenir d'autant plûtôt, il espéroit que l'Empereur & l'Empire lui donneroient un puissant secours pour opposer aux forces de ses ennemis; & que rependant conformément au Décret Impérial de l'année 1702, l'Empire prendroit sous sa protection ses Etats Héréditaires de Saxe, afin d'empêcher qu'ils ne soient insultés. Ce Décret porte : Que tous ceux qui pendant cette guerre entreprendroient de troubler le repos de quelque Electorat, servient tenus & déclarés ennemis de l'Empire, & comme tels servient repoussés avec toutes les forces de l'Empereur & de l'Empire.

IV. Les Princes Jacob & Constantin Sobieski, qui furent enlevés par ordre de Sa Majesté Polonoise le 28. du mois de Février dernier proche de Breslau en Silesie, sont toujours détenus prifonniers dans la Citadelle de Leypfig en Saxe; & quoique l'Empereur les ait reclamé, à la priere de l'Impératrice leur tante, parce qu'ils avoient été arrêtés sur les Terres de Sa Majesté Impériale que le Pape même se soit intéressé pour leur liberté, Sa Majesté Polonoise n'a pas encore consenti à leur élargissement : il est vrai qu'elle a répondu qu'elle y donneroit les mains, pourvû que l'Empereur voulût être garant que ces Princes ne s'unitoient point au Cardinal Primat & à la Confédération; qu'ils ne se joindroient pas mon-plus aux Suedois, & qu'enfin ils n'entreprendroient

La Clef du Cabinet

prendroient rien directement ni indirectement contre les intérêts de Sa Majesté Polonoise. Mais comme l'Empereut ne sauroir répondre que des Princes insultés de cette maniere n'en conservent quelque ressentiment dans le cœur, il n'a pas voulu entrer dans de pareils engagemens.

V. Sa Majesté Polonoise sit saire un autre emprisonnement le 14, du mois de Mai : je ne sai si le sondement en étoit plus juste, mais on ne peut pas disconvenir qu'elle n'y sut beaucoup mieux autorisée ; c'étoit la personne du Sieux Aborser Juif, son Résident à Hambourg, qui sut arrêté dans sa maison & tous ses papiers saiss, sur un soupçon d'intelligence avec le Cardi-

nal Primat.

VI. Toutes les précautions du Roi de Pologne, ni la discrétion de guelques Palatins, n'ont pas empêché que les Confédérés de Varsovie. à la tête desquels se trouve le Cardinal Raziowski, Primat du Royaume, n'ayent fait publier l'interrègne & convoqué une Diette générale au 20. du mois de Juin, pour procéder à l'élection d'un nouveau Roi. L'Acte de Confédération qui fut signé pour cet effet le s. Mai, fut deposé dans les Archives de la République : il porte en substance, que le Roi Auguste II. ayant violé les Loix, Droits, Privilège & libertés de la Nation, quoique comprises dans les Pacta Conventa, que ce Prince avoit juré d'observer à son avénement à la Couronne, cela avoit obligé les Chefs de la Republique de s'assembler, & de se confédérer; pour chercher les moyens de rétablit la tranquillité du Royaume; qu'ils avoient différé pendant plusieurs mois d'en venir à cette duic des Princes &c. Juillet 1704. 59 dure extrêmité de procéder à l'élection d'un nouveau Roi, dans l'espérance qu'ils avoient que celui qui étoit sur le Trône, donneroit à la Noblesse & au peuple la juste satisfaction qu'ils avoient lieu d'en espérer; mais que comme il continuoit à se conduire par de mauvais confeils, ils ne trouvoient point d'autre remède aux maux dont leur Patrie étoit accablée, que de déclarer le Trône vacant, & de procéder à une nouvelle élection.

On envoya ensuite dans tous les Palatinats les Universaux ou Lettres circulaires, pour les exhorter de nommer des Députés bien intentionnés pour la Patrie, qui se rendroient à Varsovie le 19. Juin, & qu'on feroit l'ouverture de la Diette

le lendemain.

VII. Quelque-tems auparayant le Cardinal Primat avoit écrit une Lettre au Pape à l'occafion de l'emprisonnement des Princes Sobieski; & comme ce Prélat fait mention de tous les fujets de mécontentement que les Polonois prétendent d'ayoir contre leur Roi, je la joindrai ici en fayeur de ceux qui ne l'ont pas encore viic.

TRE'S-SAINT PERE,

« La nouvelle de la cruauté exercée pat l'enlevement des Princes Royaux de Pologne, «
Jacques & Constantin, qui a fait l'étonnement «
de tout le monde, a excité nos gémissemens, «
mos cris & nos larmes. Ce fait atroce ne peut «
mulle part recevoir plus de honte, qu'en l'exposant aux yeux de Votte Sainteté qui est la «
suprême vettu. La douleur arrache des paroles «
& inspire des duretés; on ne peut taire des «
choses «

Lettre du Cardinal Primat au Pape. choses qui crient veangeancé au Ciel, elles implorent la puissance du Vicaire de Jesuschrist en terre, asin que comme Pere commun de la Chrétienté, vous discerniez & jugiez la cause d'Auguste II. Roi de Pologne, qui ayant été élevé au Trône par les sustrages libres d'une Nation libre, n'a dans le cours de son règne, pensé & travaillé à autre chose, qu'à attirer tout à soi, par la force & par l'austrages l'exécuter un pouvoir absolu dans ce Royaume libre.

» Royaume libre. » Pour l'exécution de ce dessein il a introduit as dans le sein de la Patrie une Armée Saxonne, » l'a nourie de notre pain, afin que s'étant enpraissée, & nous ayant affoiblis & épuisés, elle pût nous attaquer & nous opprimer avec » plus de facilité. Il a méprifé les Constitutions .. du Royaume, qui ordonnoient que ces troupes eussent à sortir incessamment; il a même » entrepris la guerre contre les Suedois à l'inseu de la République avec une énorme lésion de s ses droits, & ayant été battu près de Riga, il » a donné lieu aux Suedois victorieux, en pour-» suivant les Saxons suyards, de pénétrer jus-» ques dans le cœur du Royaume. Enfuite après » avoir été défait près de Clissow, évitant un nouveau combat, & ne faisant plus que courir so de place en place, il a réduit les biens de la » Couronne & ceux des Ecclésiastiques, qui sont s les apuis & les richesses de la République à so une telle défolation, qu'il n'est pas possible » de l'exprimer. De quelque côté que le Soldat Saxon se tournât, les Suedois y faisoit aussis tôt avancer ses forces, si bien que le peuple

. innocent

des Princes &c. Juillet 1704. innocent déploroit ses calamités multipliées, & sous le poids de ces deux Puissances souffrant « toujours de nouvelles oppressions, & voyant ... ajouter playe sur playe, il a pris soin de fo- « menter la discorde entre les Citoyens; il a « allumé des guerres domestiques & armé ses « Alliés contre lui-même, afin que tous se dé- « rruisant les uns les autres, ou que les premieres familles du Royaume venant à périr, il « pût par leur ruine, parvenir à son but, en sub- « jugant les autres devenus plus foibles : il a « enfreint le droit des Gens, que les Nations « barbares ont accoutumé de garder, & il n'a « pas même observé aucun point des Pacta « Conventa, qui sont le Contract des Rois avec « la République. «

Il y a long-tems que nous avons vû & fenti ... ces playes mortelles, & que nous avons diffi- ce mulé notre douleur en attendant de la répentance & du changement; mais quand nous 🐽 avons reconnu que le mal étoit sans remède, « par tant de fignes d'incorrigibilité, nous avons « fait une Confédération générale, & nous en ce sommes venus à la rigueur des Loix de la Pa- « trie, qui nous dégagent de l'obéissance; ce- « pendant nous en avons jusqu'ici suspendu la ... publication dans l'espérance que Sa Majesté se ... voyant convaincue d'une manière inexcusable, « par des preuves évidentes, qui ont été mises « en lumiere de tout ce qu'il a entrepris contre e la République, se porteroit à rétablir la liberté . & à réparer le tort fait à la Patrie & à ses « Loix. «

Mais helas! au contraire, dans le tems que « par des écrits violens il déchare rebelles, trai- «

» tres & ennemis de la pattie des Chrétiens lis bres, qui défendent les libertés du Royaume; » d'un autre côté (le souvenir m'en fait hors reur) il a fait enlever & conduire en Saxe les 35 Sérénissimes Princes Jacques & Constantin, au fe reposoient sur leur innocence & sur la 33 sureté d'une domination étrangère. On leur a tendu des embuches lotfqu'ils revenoient de 33 Breslau à Wolau, & en les tirant de leur catrosse on les a fait jetter sur des chevaux comme des voleurs & des gens de la plus vile s condition. C'est ainsi qu'on a traité les fils 33 d'un grand Roi, qui n'en a pas eu au-dessus a de lui; qui, par la glorieuse & à jamais mémorable délivrance de Vienne, a mêrité le nom de Sauveur de la Chrétiente, avant fermé si l'entrée de l'Italie à l'Empereur Turc, comme si à un autre Anibal, ennemi jure de Rome, » aimé des siens, respecté des étrangers, & la terreur des Barbares.

» Qu'il plaise donc à Votre Sainteté de réfléso chir lur une action si cruelle, qui, pour ainsi dire, met le sceau à tous ses autres attentats » contre la République, & de pénétrer à quelle intention il a pris cette Couronne libre, puis-55 que ce qu'il vient de faire manifeste le dessein » qu'il avoit forme depuis long-tems de se ren-» dre mattre absolu, après avoir aboli cette Loi 20 capitale de notre liberté, qui ne permet d'em-» prisonner que ceux qui ont été justement vaincus. Si done les Princes Royaux qui sont » les premiers ornemens & les gages de la République, n'ont pû être en sureté hors du » Royaume, qui d'entre nous se trouvera en si sureté dans le Royaume? Ne se croira-t-il pas 22 permis des Princes &c. Juillet 1704. 63
permis d'enlever ceux qui bon lui semblera, «
& de les faire conduire en Saxe comme des «
esclaves héréditaires ? Qui est-ce qui voyant «
une telle indignité pourroit resulter sa compassion & son secours à la République ? L'excès «
de la douleur, qui m'accable, m'empêche d'en «
dire d'avantage. Je supplie seulement Votre «
Sainteté au nom de la République & de la Maison Royale, les yeux baignés de larmes, «
qu'elle daigne paternellement remédier à un «
tel attentat. «

Je sai qu'il y a des gens qui s'étudient de « confondre ce qu'il y a de politique avec ce qui ... regarde l'Etar Ecclésiastique, & qui prennent ... occasion de mal interprêter notre présente « affociation avec les Suedois, fans l'affiftance « desquels (je l'avoije ingénuement) la liberté ... & le repos du Royaume, ne peuvent être rétablis en sureté & en entier. A Dieu ne plaise « qu'il y ait du péril pour la Religion, mais ces « gens par des couleurs & des prétextes tités de « loin, veulent le persuader à Votre Sainteté « dont le zèle est extrême pour la Foi Catholi- d que, & ils prétendent nous distraire par-là de 🕳 la vengeance de nos libertés, dont le premier 🦸 & principal fondement est que le Roi soit es Catholique. Or c'est cela même qui nous obli- « ge & qui presse nos consciences à ne plus ... souffrir un tel Roi, qui depuis son couronnement, n'a point fait voir, par ses actions, ... qu'il fût Catholique, & qui au contraire par « sa tiédeur pour le service divin, où il n'aporte « qu'un dehors composé, s'est rendu si-non sacrilege du moins suspect. «

Votre Sainteré d'oit être persuadée de mes à intentions e

La Clef du Cabinet

intentions & de mes soins, qu'ayant à attendie dans peu le terrible jugement de Dieu, je
n'oublie pas de rendre à Dieu ce qui est à Dieu,
à d'estar ce qui est à César. Il est de mon
office & de mon devoir de protéger la Foi
catholique dans l'Eglise, & la liberté dans la
République: je mets toutes ces choses aux
pieds de Votre Sainteté en les baisant avec hu-

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans les Isles Britanniques.

I A conspiration d'Ecosse peut véritablement être mise en patallele à la Montagne de la Fable, qui après un grand travail, n'enfanta qu'une souris. Les bruits mistérieux qui se répandirent à Londrès sur cette affaire, & les promesses que la Reine d'Angleterre fit en plein Parlement, qu'elle feroit part à cette auguste assemblée des particularités de la découverte de cette conspiration, lorsqu'elle auroit pris les mesures nécessaire pour en prévenir les fuites; nous persuadoient de grandes intelligences des Ecossois avec les ennemis de la Coutonne : l'emprisonnement de plusieurs personnes de tous états, ne nous promettoit que de funestes tragédies & de grands exercices pour les boureaux.

Mais enfin on a réconnu que le danger n'étoit pas si évident qu'on se l'étoit siguré, & après le sidéle

des Princes &c. Juillet 1704. Commissaires établis par la Chambre Haute du Parlement, on est convenu que ce qui avoit donné lieu à ce bruit, n'étoit que la mesintelligence qui regne entre les deux Rovaumes au sujet des mesures qu'on a prises en Angleterre pour appeller à la Succession de la Couronne la Princesse Sophie de Hanover & ses descendans, au cas que la Reine Anne vint à mourir sans enfans. Voici quels furent les termes dont les Seigneurs de la Chambre Haute se servirent en parlant à la Reine de cette affaire. Après l'examen des papiers que Vôtre Majesté a fait communiquer à la Chambre, au sujet de la conspiration d' Ecosse, & avoir fait interroger les prisonniers arrêtez. pour le même sujet, nous sommes convenus qu'il PAROISSOIT qu'on avoit voulu exciter un soulevement en Ecosse en faveur du prétendu Prince de Galles & nous sommes d'opinion que rien n'a plus contribué à former ce complot, que la faute de n'avoir pas établi dans ce Royaume là la Succession de la Couronne dans une Ligne Protestante. Nous suplions Votre Mejesté d'employer son autorité pour obliger les Ecossois d'établir la accession de cette Couronne en faveur de la Princesse Sophie de Hanover & ses descendans Protestans; assurant Votre Majeste qu'aprés cet établissement fait, nous travaillerons de tout nôtre pouvoir à amener à sa perfection. l'affaire de l'union proposée entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse.

Toutes les grandes procédures qu'on a faites dans cette occasion, n'ont abouti qu'à prononcer un Arrêt de mort pour la forme seulement, contre les nommez Boucher & Lindsey, qui avoient passé de France en Augleterre sans passéport. Après qu'on seur eut E anoncé **አ**አ La Clef du Cabinet

annoncé leur condamnation, on leur fit ênà trevoir une esperance de grace s'ils faisoient quelque découverte de cette conspiration : mais jusques sur l'échafaut ayant persisté à soûtenir leur innocence, & qu'ils n'avoient aucune connoissance du complot dont on les avoit fait dans les commencemens les principaux Auteurs, la Reine a enfin figné leur grace; & on a dû les traduire des prisons de Neugante dans l'Isse de Scilly.

De union des Parlement.

II. Dans la dernière Séance du Parlement il y a eu plusieurs mesintelligences entre les deux Chambres, qui engagerent en partie la Reine de le dissoudre jusqu'au 17. Juillet; mais ce ne fut pas sans leur témoigner le chagrin qu'elle concevoit d'une pareille desunion lors qu'adressant ce discours aux deux Chambres en les congédiant, elle leur dit:

Milords et Messieurs.

TE vous marquai à l'ouverture de cette Séance combien ardamment je souhaitois de - vous voir tout parfaitement unis puis que c'est le moyen le plus assuré pour reprimer l'ambition de nos ennemis; & quoi que le succés n'aye pas répondu ni àmes souhaits ni àmon attente; je ne laisse pas de désirer fortement que vous alliez dans vos Provinces, aussi bien disposez à la moderation & à l'union, que le doivent être des personnes jointes par la même Religion & le même interêt.

Jim Mion

III. Dépuis la séparation de ce Parlement, du Comte de il y a cu quelque changement parmi les Offi-Nottingham, ciers de la Maison de la Reine; mais celui qui causa le plus de surprise à la Cour & à la Ville, fut la demission volontaire que le

des Princes &c. Juillet 1704. Comte de Nottingham fit de sa Charge de Secretaire d'Etat; lui qui la remplissoit avec un applaudissement si general, que peu auparavant la Chambre des Communes avoit presenté une Adresse à la Reine pour la remercier d'un si digne choix. Cet emploi sut d'abord offert au Chevalier Trambal qui le refusa; mais le Sr. Robert Harlay, Orateur de la Chambre des Communes dans la derniere Seance, n'a pas été si indifferent : car en avant été pourvû, il en a pris possession. & en fait actuellement les fonctions. Ce choix de la Reine a fait quelques Mecontens à la Cour de Londres, principalement parmi les Pairs qui n'ont aucune part au Ministère, parce que cet Orateur étoit un des membres les plus opposez aux resolutions de la Chambre des Seigneurs.

IV. Quelque tems auparavant la Reine avoit nommé le Prince George de Danne-marck son Epoux, pour remplir le posse de Colonel du Regiment des ses Gardes, vaquant par la mort du Comte de Romney, mais quelques amis de Son Altesse Royale lui ayant fait connostre que cet emploi étoit au dessous d'elle, & qu'il ne pouvoit convenir qu'à gratisser les bons services d'un Sujet affidé, ce Prince en a remercié son Epouse.

V. Le Chevalier Schowel mit à la voile vers la fin du mois de Mai avec 26. Vaiffeaux de guerre, pour aller croiser dans la Manche & sur les côtes de France, afin de fenir dans le respect les Armateurs François qui interrompent le Commerced' Angleterre, 50. Vaisseaux marchands distinez pour Lisbonne, & la flotte marchande qui va en Amerique, mirent en mer dans le même tems

E z pour

pont profiter de l'Escorte de cette Éscadre; qui a du les accompagnes jusques au Cap de Finistere.

VI. On a ordonné qu'il partira à l'avenir alternativement trois Paquebots pour les Indes Occidentales, fix pour la Hollande & cinq pour Lisbonne, qui seront armez chacun de 30 pieces de Canon pour assurer l'envoi des dépêches de la Cour. Un Auteur moderne a avancé que feu le Maréchal de Schomberg, commandant les troupesFrancoifes en Portugal lórfque ceRoyaume sécoua le joug des Espagnols, écrivoit ce qui se passoit dans ce Païs-là sur un verre, & que l'exposant à la Lune, le Cardinal Mazarin qui étoit à Paris, à la faveur d'un Tedescope, lisoit dans cet Astre tout ce que le Maréchal vouloit lui faire scavoir. Si ce secret étoit aussi veritable que fabuleux, & que le Duc de Schomberg eut herité de cet admirable miroir, il lui seroit presentement d'un grand secours, & éviteroit la dépense de ces Paquebots.

Ce Duc qui commande les troupes Angloises que la Reine a envoyé en Portugal pour le service de l'Archiduc, ayant demandé un rensort, on a fait embarquer en Irlande les Regimens Infanterie de Charlemont, Dunegal & de Santi pour lui envoyer; & Sa Majeste Britannique lui a mandé qu'il pouvoit remplir les emplois des Officiers de ses troupes qu'ine seroient pas arrivez à leurs Regimens au 20. Juin. On y envoye austi 300. hommes qu'on a tiré de diverses garnifons d'Angleterre, dont on a formé un nou-

veau Regiment.

Nous avons dit dans l'article de Portugal

des Prince &c. Tuillet 1704. que le Prince de Darmstad s'étoit embarqué de Darmstad sur la Flotte de l'Amiral Rook, pour aller de retour à faire descente en Catalogne; mais des avis Lisbonne. venus par l'Angleterre, nous affurent que ce Prince est de retour à Lisbonne, n'avant pas trouvé les esprits des Catalans dans la disposition qu'il s'étoit proposé.

Par la même voye on a sti qu'on avoit demonté la Cavalerie Portugaise, pour donner les chevaux aux Anglois & Hollandois; que le Duc de Cadaval, General de cette Cavalerie s'y étoit beaucoup opposé, ayant même voulu se demettre de sa Charge, à l'exemple de deux Calonels & quelques Capitaines, qui ont rendu leurs Commissions.

Les Cours d'Angleterre & de Hollande ne paroissent pas contentes de la lenteur avec laquelle leurs Alliez agiffent en Portugal, qui se sont laissez prevenir par les Espagnols, au lieu que la resolution avoit été prise, de porter la guerre chez eux, sans leur donner le tems de se reconnoître.

ARTICLE VII.

Dai contient ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE, & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

1. Le nommé Theodore Cock, qui fai-foit en Hollande la fonction de Vicaire Apostolique, ayant par un zele peutêtre indiscret, prêché une doctrine opposée au Gouvernement de Hollande, donna lieu à une prise de corps qu'on decerna contre lui l'année derniere; Il se refugia dans la Maison que les Jesutes ont à Emmerick,

Ville d'Allemagne dans la Duché de Cleves, où il fut arrêté au commencement du mois d'Avril, de même que le Pere Pente Jesuite, pour avoir offensé, dit on, dans leurs écrits,

la Regence de ce Païs-là.

Depuis ce tems là les Etats de Hollande. ont fait publier une Ordonnance du 10. Mai portant bannissement contre les nommez van Becst Curé de Voorbourg, & van Wik Curé de Ketel, dont la conduite n'étoit pasplus moderée que celle de Cock: Ces Puissaces ont fait en même tems un Reglement, par lequel il est désendu à toute sorte de Prêtres & de Religieux, de faire aucune fonction de leur Caractere, hors de leurs Paroisses, excepté en cas de mort, maladie, ou absence neceisaire: auquel cas ils seront obligez de reprefenter devant les Magistrats leurs nominations ou lettres de provisions pour être visées avant de pouvoir faire aucunes fonctions, sous peine d'être punis comme Perturbateurs du repos public.

Ceux qui ne sont point preoccupez, trouvent que ce Reglement est conforme à la politique du Gouvernement, & qu'il n'est pas juste que des Ecclesiastiques, qui sont soûmis à une Cour étrangere, par le serment ou'ils ont prêté au Pape, puissent se mêler d'autres affaires que celle de leur ministere, & que prêcher l'Evangile dans sa pureté, & instruire les peuples de ce qui est necessaire à leur salut, est un emploi plus que suffisant pour occuper les gens de ce Caractere; ils citent pour appuver cette opinion, la conduite qu'oat tenué les Apôtres & leurs successeurs dans la primitive Eglise, & de nôtre tems, la Declaration du Roi T. C. Louis des Princes & Juillet 1704. 71 C. Louis XIV. qui fut regîtrée au Parlement de Paris en 1651. après que le Cardinal Mazarin fut chasse du Royaume, par laquelle tous les étrangers, & même les Cardinaux François, comme dépendans du Pape, étoient exclus du Conseil de Sa Majesté, mais le tems passé n'est plus.

II. Les grands preparatifs de guerre, qu'on a fait en Hollande & dans les Païs-Bas, ont coûté des fommes immenses, & l'on ne pourra qu'à la fin de la Campagne juger si les progrés répondront à cette gran-

de dépense.

Dés que les Alliez eurent assemblé leurs troupes aux environs de Mastricht & du Païs de Liege, on fit un détachement d'environ vingt-mille Anglois ou Hollandois, qui marcherent vers la Moselle sous le Commandement de Milord Duc de Marlboxoughion debita d'abord qu'ilalloit faire quelque liége de ce côté-là, mais cette armée avant été renforcée par quelques Regimens Allemans, elle passa le Rhin à Coblence & à Mayence, & cette marche laisse jusques à present ignorer quels sont les veritables desseins des Alliez; Cependant à en juger par la marche qu'elle tient, & par tout ce qu'on en publie, elle va en Baviere, que les Alliez ont résolu d'attaquer par differens endroits.

III. Le Marechal de Villeroi, ayant été averti de la marche de Mr. de Marlborough, il prit 38. Bataillons de son Armée, & 59. Escadrons, avec lesquels il suivit son ennemi vers la Moselle, ayant laissé le reste de ses troupes, qui consistoit en 23. Bataillons & 31. Escadrons, qui peu de jours aprés se joignie.

Mouvemens de Marlborough,

Marche de Mr. de. Villeroj. La Clef du Cabines

joignirent au corps d'Armée que commande le Marquis de Bedmar, pour défendre les

Pais-Bas Catholiques.

Mr. de Villeroi étant arrivé dans la Basse Alface, s'est abouché avec le Maréchal de Tallard, qui commande l'Armée Françoise sur le Rhin, nous pourons parler des mesures qu'ils ont prises le mois prochain, parce que les Memoires que nous avons recu fur ce sujet, varient trop, pour pouvoir en par-

ler avec justesse.

IV. Cependant il y a apparence que les Hollandois veulent tenir les François sur le qui vive vers la Moselle, puis qu'ils y font marcher actuellement les troppes Auxiliaires de Dannemarck qui sont à leur solde, au nombre de 7. Bataillons & 21. Escadrons, qui ont été jointes par 6. Regimens d'Infanterie Hollandoise: Ce corps d'Armée est commande par le Duc Charles Andoph de Virtemberg Général des troupes Danoises.

ARTICLE

Qui contient la naissance, les mariages & la mort des Princes & autres personnes de distinction.

Naissance. COn A. R. Madame la Duchesse de Lor-Draine, étant accouchée dépuis quelques mois, d'un Prince Duc de Bar, le Roi de France & l'Imperatrice, furent priez pour en être les Parain & Maraine : Sa Maietle T. C. a nommé le Comte de Brione, & l'Imperatrice, lajeune Princesse sœur du nouveau né, pour le presenter en leur nom sur les fonds Baptismaux, & la ceremonie en fut faite le 24. Lė Juin.

des Princes Ede. Tuillet 1704. Leir. Juin ont baptifa dans la Chapelle dia Château à Versailles, le Comte d'Eu, Fils du Duc du Maine, Mr. le Duc de Bourgogne en fut le Parain & Madame en fut la Marai-

ne, qui le nommerent Louis Charles.

Le 19. Mai le Marquis de Sassenage, aîné de cette Illustre Maison, une des plus anciennes de la Province du Dauphiné, éponsa la Fille du Maréchal de Tallard. dans la Chapelle du Château de Botheon en Forêt.

Le Prince Charles Thomas de Vaudemont, Fi's unique du Prince de Vaudemont. mourut à Ostiglia en Italie le 12. Mai.

aprés quatre jours de maladie.

Le Sr. Famars Resident de Hollande à Lisbonne v mourut aussi subitement au

commencement du même mois.

En Allemagne le Général Tramp commandant les troupes Auxiliaires de Dannemarck mourut à Presbourg le 26. Avril, autant par les violentes douleurs de la goute, que par le chagrin qu'il eut du mauvais succés de son entreprise sur l'Isle de Schut, d'où il voulut chasser les Mecontens, quoi qu'on ne puisse rien imputer de mauvais à sa memoire. Le Général Corbelli Commandant de Presbourg, mourut aussi le 16. Mai.

Le 22. Mai la Ducheffe de Buckingham. fille du Chevalier Fairfax, mourut à Londres; elle avoit été autrefois trés-confiderée par le feu Roi Charles II. Quelques jours augaravant le fameux Collay Astrologue, mourut subitement à Londres en marchant dans les ruës; fice genre de mort, qui n'est pas commun aux hommes, avoit été prédit

Mariage

Marte

74 La Clef du Cabinet, & c.
par cet Astrologue, il auroit aquis à sa memoire une bien plus grande reputation, que
celle que ses ouvrages lui ont attiré pendant
sa vie.

Le Pere Louis Bourdalouë Jesuite, mourut à Paris le 13. Mai, âgé de 72. ans, it avoit prêché pendant 35, ans avec aplaudis-

sement, tant à la Cour qu'à la Ville.

Le 5. Juin la mort enleva dans la même Ville, Dame Marie Charlotte Seguier, fille de Messire Pierre Seguier Duc & Pair Chancelier de France, sur la fin de sa 82. année : Elle avoit épousé en premier Nôce Maximilien François de Bethune, Duc de Sully, Pair de France, Prince Souverain d'Enrichemond, & en seconde Nôce, en Octobre 1668. Henri de Bourbon legitimé de France, Duc de Verneüil, Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi & Gouverneur de Languedoc. La Cour de France en a porté le deüil pendant quinze jours.

FIN.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Juillet 1704.

ARTICLE I. Espagne & Portugal. pag Lettre de l'Amirante de Castille sur les	
tentions de la Maison d'Autriche.	4
Reponse à cette Lettre.	15
Lettre écrite de Lisbonne sur les progrés	des
Espagnols en Portugal.	29
ARTICLE II. France & Lorraine.	35
Placet des Negocians de Lorraine à l	eur
Prince.	40
ARTICLE III. Suisse & Italie.	43
Lettre écrite de Bâle au sujet de la jond	1072
des François & Bavarois.	45
ARTICLE IV. Allemagne.	52
ARTICLE V. Couronnes du Nord.	55
Lettre du Cardinal Primat au Pape.	59
ARTICLE VI. Isles Britanniques.	64
ARTICLE VII. Hollande & Pais-Bas.	
ARTICLE VIII. Naissance, Mariage	છ
Morts des Personnes Illustres.	72